

**REPUBLIQUE DU NIGER
MINISTERE DU DEVELOPPEMENT AGRICOLE
COMITE NATIONAL DU CODE RURAL
SECRETARIAT PERMANENT**

**DEUXIEME ATELIER NATIONAL DES COMMISSIONS
FONCIERES**

RAPPORT GENERAL DES TRAVAUX

Niamey 28-30 Mai 2002

Juin 2002

SOMMAIRE

1. Introduction.....	3
2. Allocutions et Exposés introductifs des ministres membres du Comité National du Code Rural	
Allocution d'ouverture du Ministre du Développement Agricole, Président du Comité National du Code Rural.....	5
Exposé du Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation.....	8
3. Exposé du Secrétaire Permanent du Comité National du Code Rural.....	10
4. Présentation des Rapports des Commissions Foncières	
Exposé des commissions foncières de Diffa.....	18
Exposé des commissions foncières de Dosso	20
Exposé des commissions foncières de Maradi.....	25
Exposé des commissions foncières de Tahoua.....	31
Exposé des Commissions Foncières de Tillabéry.....	35
Exposé des Commissions Foncières de Zinder.....	38
5. Résultats des travaux des Commissions thématiques	
Exposé de la Commission I : Dossier Rural et Sécurisation Foncière.....	43
Exposé de la Commission II : Schéma d'Aménagement Foncier et Questions Pastorales.....	45
Exposé de la Commission III : Organisation institutionnelle et Décentralisation.....	46
Exposé de la Commission IV : Mesures d'accompagnement.....	48
6. Communiqué Final et Recommandations	51
7. Conclusion générale.....	58
8. Annexes	
Annexe 1 : Discours de bienvenue du Préfet Président de la Communauté Urbaine de Niamey.....	60
Annexe 2 : Discours de clôture du Ministre des Ressources Animales, Vice Président du Comité National du Code Rural.....	63
Annexe 3 : Termes de référence de l'atelier.....	65
Annexe 4 : Programme de travail de l'atelier.....	72
Annexe 5 : Termes de référence de la commission I.....	76
Annexe 6 : Termes de référence de la commission II.....	79
Annexe 7 : Termes de référence de la commission III.....	82
Annexe 8 : Termes de référence de la commission IV.....	84
Annexe 9 : Listes des participants à l'atelier.....	86

I. INTRODUCTION

Les commissions foncières ont été instituées par l'ordonnance n°93-015 du 02 mars 1993 portant principes d'orientation du Code Rural. Elles constituent un maillon important du dispositif institutionnel du Code Rural dont elles sont chargées d'assurer la mise en œuvre effective. De 1994 à aujourd'hui, vingt et une (21) commissions foncières (cofo) d'arrondissement ont été installées dont huit (8) au cours de la seule année 2001. De même, à l'échelle villageoise et cantonale, plusieurs dizaines de commissions foncières de base (cofob) et de commissions foncières relais (cofor) ont été créées.

La nécessité d'établir un bilan des activités menées par ces outils de gestion des ressources naturelles, a conduit à l'organisation en l'an 2000 à Zinder, du premier atelier national des cofos. Cette expérience ayant été jugée concluante, il est apparu nécessaire de formaliser ce genre de rencontres afin d'améliorer les performances des cofos et de renforcer leurs capacités d'interventions, à travers un échange mutuel et l'institution de rapports de face à face. Aussi, il a été décidé que de telles rencontres se tiendront au moins une fois tous les deux ans. C'est en application de cette décision, que s'est tenu à Niamey du 28 au 30 mai 2002, le deuxième atelier national des cofos.

De façon générale, cette rencontre se justifiait par la nécessité d'une part, de jeter un regard critique sur les principes d'orientation du Code Rural afin d'identifier les insuffisances que la pratique a permis de déceler, et d'autre part, de faire des propositions de textes complémentaires pour améliorer certains aspects du dispositif existant notamment ceux relatifs au pastoralisme.

Les objectifs spécifiques de l'atelier sont :

- La nécessité d'élaboration de certains textes spécifiques au pastoralisme ;
- Les nouvelles communes et la gestion des ressources naturelles ;
- Les conditions de mise en place des secrétariats permanents départementaux ;
- La tenue des dossiers ruraux d'arrondissement ;
- Les manuels de procédure pour l'identification, la matérialisation et l'inscription des ressources communes au dossier rural ;
- Le processus d'élaboration des schémas d'aménagement foncier ;
- Les réflexions pour la mise en place d'un système de financement du Code Rural ;
- Les réflexions pour la mise en place d'un système d'information, de formation et documentation sur le foncier.

Les résultats attendus consistent dans des recommandations pertinentes dans le cadre du renforcement du processus et de l'amélioration des performances des cofos. L'atelier était placé sous la présidence du ministre du Développement Agricole, président du Comité National du Code Rural, lequel a dans son discours introductif, rappelé la problématique ayant abouti à la nécessité d'élaboration d'un Code Rural, et insisté sur le rôle important que doivent jouer les cofos dans le processus de sécurisation des opérateurs ruraux. Il s'est en outre appesanti sur la mise en place des cofos et a rappelé les conclusions de la deuxième réunion ordinaire du Comité National du Code Rural tenue à Niamey du 17 au 21 mai 2002,

qui a adopté des mesures urgentes et des mesures à moyen terme susceptibles de garantir un bon déroulement de la campagne hivernale prochaine, et de renforcer le processus d'élaboration et de mise en œuvre du Code Rural.

Par ailleurs, deux communications ont été présentées ; celle du ministre des Ressources Animales et celle du secrétaire général du ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation, respectivement sur la relance du secteur de l'élevage et sur les conflits liés à l'exploitation des ressources naturelles. Le ministre des ressources animales a dans son intervention, évoqué la nécessité d'harmoniser les textes relatifs à la gestion des ressources naturelles et signalé que son département ministériel s'attelle à la réalisation du schéma d'aménagement pastoral suivant une approche participative et décentralisée. Le secrétaire général du ministère de l'intérieur et de la Décentralisation a quant à lui, attiré l'attention des participants sur la gravité des conflits liés à l'exploitation des ressources naturelles et insisté sur la nécessité d'appliquer les recommandations du forum sur la gestion des conflits fonciers, tenu à Niamey les 10, 11 et 12 avril 2000.

Ces différentes interventions ont été précédées par le discours du préfet-président de la Communauté Urbaine de Niamey. Ce dernier a exprimé l'intérêt que son entité administrative porte sur le Code Rural car a t-il souligné, en dépit des apparences, Niamey est confrontée à de multiples problèmes de gestion foncière.

Au cours des trois jours qu'ont duré les travaux, les participants ont suivi l'exposé du secrétaire permanent du Code Rural sur le processus d'élaboration et de mise en œuvre du Code Rural, les rapports d'activités des cofos, puis se sont penchés sur l'examen des quatre thèmes suivants :

- Dossier Rural et Sécurisation Foncière ;
- Schéma d'Aménagement Foncier et Questions Pastorales ;
- Organisation Institutionnelle et Décentralisation;
- Mesures d'Accompagnement.

Enfin, un communiqué final et des recommandations, ont sanctionné la fin des travaux.

II. ALLOCUTIONS ET EXPOSES INTRODUCTIFS DES MINISTRES MEMBRES DU COMITE NATIONAL DU CODE RURAL

2.1. Allocution d'ouverture du Ministre du Développement Rural, Président du Comité National du Code Rural

Messieurs les Membres du Gouvernement,
Monsieur le Préfet Président de la Communauté Urbaine de Niamey,
Messieurs les Sous Préfets,
Messieurs les Administrateurs Délégués,
Messieurs les Directeurs et cadres Centraux de l'administration,
Honorables Chefs de canton et de groupement,
Mesdames et Messieurs les Représentants des ONG et projets,
Mesdames et Messieurs les membres des Commissions Foncières,
Honorables Invités, Mesdames et Messieurs,

Depuis le début des années 80, profondément préoccupées par les phénomènes :

- de dégradation de l'environnement naturel,
- de rareté des superficies cultivables,
- d'appauvrissement du capital terre et la diminution ou la disparition pure et simple de la jachère,
- de remontée des cultures vers les terres pastorales du nord et la diminution conséquente des espaces pastoraux,
- d'insécurité foncière et des risques de conflits sociaux qu'elle engendre,

notre pays s'est doté d'un cadre juridique et institutionnel apte à guider le processus de transformations qualitatives des conditions de production et d'existence des populations nigériennes.

C'est ainsi que furent adoptés en 1993 les premiers textes devant servir de fondement juridique au code rural. Il s'agit notamment de l'ordonnance 93-015 du 2 Mars 1993 portant principes d'orientation du code rural et de l'ordonnance 93-014 portant régime de l'eau.

Depuis lors, le Secrétariat Permanent du Code Rural, en dépit des moyens financiers limités, a lancé un vaste chantier de réflexion et de réglementation adaptée sur les systèmes de gestion de l'espace rural ainsi que les modalités de gestion et d'accès à la terre en vue de la sauvegarde de l'équilibre écologique et d'une rentabilisation des investissements dans une perspective de développement global et durable.

Ainsi, plusieurs projets de textes ont été élaborés au sujet de :

- la sécurisation des opérateurs ruraux ;
- la conservation et la gestion des ressources naturelles ;
- l'organisation du monde rural ;
- et l'aménagement du territoire.

Pour assurer la mise en œuvre d'un tel processus dans cadre pérenne, la loi a prévu la mise en place au niveau des arrondissements, des communes, des villages et

tribus, des commissions foncières appelées à en être les véritables chevilles ouvrières.

En effet, de par sa composition très diversifiée où se retrouvent cadres techniques de l'Etat, autorités administratives et coutumières, représentants des agriculteurs et éleveurs, des femmes, des jeunes et de la société civile, la commission foncière constitue une véritable plate forme de dialogue, un cadre de concertation, de réflexions et de prise de décisions en matière de gestion décentralisée des ressources naturelles et de prévention des conflits.

Entre 1993 et 1999, seulement neuf (9) commissions foncières ont été mises en place sur toute l'étendue du territoire national. Aujourd'hui vingt et un arrondissements sur trente six qui sont dotés de commissions foncières, soit douze nouvelles commissions foncières mises en place en 28 mois.

Ce processus a été également renforcé par la mise en place de plusieurs commissions foncières de base au niveau de certains cantons, groupements, villages ou tribus existents.

Notre intention est de doter, d'ici l'an 2003, tous les arrondissements de ce précieux instrument de prévention et de règlement de conflits et de sécurisation juridique des producteurs ruraux, tout en poursuivant la création de commissions foncières de base au niveau des communes rurales.

Mesdames et Messieurs les membres des commissions foncières,
Chers participants,

Il y a de cela quelques jours seulement, à l'issue de sa 2^{ème} Réunion ordinaire, le Comité National du Code Rural adoptait des mesures urgentes et des mesures à moyen terme susceptibles de garantir un bon déroulement de la campagne à venir et renforcer davantage le processus d'élaboration et d'application du code rural. Il s'agit essentiellement des mesures pour lesquelles le Gouvernement prendra toutes les dispositions utiles et dont les cofo constituent de toute évidence les instances indiquées pour leur mise en œuvre.

A cette occasion, j'avais félicité les membres des cofo, les chefs traditionnels pour leur comportement patriotique au service de leurs communautés respectives et du Niger tout entier. Je voudrais profiter de cette tribune pour leur témoigner à nouveau au nom du Gouvernement, toute notre gratitude.

Messieurs les Membres du gouvernement,
Monsieur le Préfet,
Mesdames et Messieurs,
Honorables Invités,

La poursuite et l'approfondissement du processus du code rural en tant qu'instrument de préservation des ressources naturelles, de développement et de la paix sociale, constituent un choix politique pour notre Gouvernement qui est conscient des enjeux que cela représente tant pour la quiétude sociale que pour la mise en œuvre de la Stratégie de Réduction de la Pauvreté de notre pays.

J'invite donc les présentes assises du 2^{ème} atelier national des commissions foncières à faire profiter l'ensemble du pays de leur expérience et à faire des recommandations pertinentes permettant d'approfondir le processus du code rural dans notre pays.

Au vu de la diversité et de la qualité personnelle des participants : autorités administratives et coutumières, services techniques de l'Etat, associations d'agriculteurs et d'éleveurs, populations, projets, Ong et partenaires au développement, je sais que cet atelier fera date dans l'histoire du code rural.

Je ne puis terminer cette allocution sans faire une mention spéciale aux partenaires au développement qui nous ont constamment soutenu dans ce processus qui est notre œuvre commune à tous. Sans leur soutien financier, il aurait été difficile de donner le coup d'accélération actuelle que connaît le processus du Code Rural au Niger.

En souhaitant pleins succès à vos travaux, je déclare ouvert le Deuxième Atelier National des Commissions Foncières.

Je vous remercie !

2.2. Exposé du Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation

Messieurs les Ministres,
Monsieur le Secrétaire Permanent du Code Rural,
Messieurs les Cadres de l'Administration Territoriale,
Mesdames, Messieurs.

La République du Niger qui couvre une superficie de 1.267.000 Km² a une population essentiellement rurale dont environ 85% tirent leur subsistance de la terre. Aussi, les problèmes d'occupation de l'espace rural se posent-ils avec acuité surtout en matière d'exploitation des terres de culture, de pâturage et en matière de gestion de points d'eau.

La contribution de notre département ministériel, en matière de sécurité et la gestion des conflits fonciers en milieu rural s'articulera autour des points suivants :

- Les conflits nés de l'exploitation des terres (champêtres) ;
- Les conflits entre Agriculteurs et Eleveurs ;
- La gestion des points d'eau et des espaces pastoraux.

1°) – Les Conflits Champêtres

La population Nigérienne est estimée à environ 11.000.000 hts. Les terres de culture ne représentent guère qu'environ 9% de la superficie. Avec l'accroissement de la population, les terres utilisables s'amenuisent de jour en jour (zones de Magaria, Matamèye par exemple). Les conséquences de cette situation sont malheureusement les conflits d'occupation des terres qui surgissent chaque année à l'approche de la saison d'hivernage. Ces conflits sont malheureusement meurtriers. Les statistiques que nous portons à votre connaissance permettront d'apprécier à sa juste valeur l'ampleur et la gravité de la situation.

Des solutions urgentes doivent être trouvées en vue de sécuriser les populations. A cet effet, nous pensons qu'une application rigoureuse des recommandations et résolutions du forum tenu à Niamey, les 10, 11 et 12 Avril 2000 sur la gestion des conflits fonciers ruraux permettra de circonscrire la situation. Nous estimons également que les propositions de solution qui seront issues de cet atelier permettront d'améliorer davantage la prise de décision dans ce domaine.

Pour enrayer ce phénomène, mon département ministériel, en collaboration avec celui de la défense s'y attèleront à la mise en place de dispositifs de prévention de conflits sous forme de pelotons spéciaux de sécurité composés des différentes forces de sécurité. Des instructions permanentes seront données aux Préfets et Sous-préfet, aux Chefs Traditionnels pour assumer pleinement et sans faiblesse leur mission de police administrative, telle que dévolue par la loi et les textes réglementaires.

2°) – Les Conflits entre Agriculteurs et Eleveurs

Ils sont nés de l'occupation anarchique des terres de pâturages par les agriculteurs. Seul le respect des couloirs de passage des animaux et des aires de pâturages permettra de les éviter.

A cet effet, les commissions foncières doivent jouer pleinement leur rôle et veiller au respect des dispositifs mis en place car, la responsabilité des différents acteurs est engagée. Le tenue des missions de contrôle de mise en valeur nous permettra de déceler et de dénoncer toutes tentatives de provocation des éleveurs et ou des Agriculteurs.

3°) – La Gestion des Points d'Eau et d'Espaces Pastoraux

Elle mérite une attention toute particulière. Là aussi, nous pensons qu'une application saine des dispositions de l'ordonnance portant régime de l'eau est nécessaire. Il en est de même du mode d'occupation des espaces de pâturage car l'on constate une tendance à l'appropriation privée du domaine de l'Etat.

Il revient donc aux commissions foncières de prendre en charge cette épineuse question qui se l'on n'y prend garde risquerait de poser le problème d'accès du citoyen à la terre et à l'eau. Mais, nous terminons notre brève intervention avec une note d'espoir car, convaincus des capacités des COFO à prévenir et à régler les conflits fonciers. Le présent atelier renforcera davantage leur capacité opérationnelle.

Tels sont Mesdames et Messieurs, les quelques points que nous avons tenus à souligner. Il reste entendu que le représentant de mon département ministériel et les cadres de l'administration territoriale ici présents, vous apporteront les compléments nécessaires.

Je vous remercie

III. PROCESSUS D'ELABORATION ET DE MISE EN ŒUVRE DU CODE RURAL

3.1. INTRODUCTION :

Dès le début des années 80, la situation préoccupante des ressources naturelles rurales a fait l'objet de plusieurs débats et séminaires nationaux notamment ceux portant sur les stratégies d'intervention en milieu rural à Zinder (Novembre 1982), le débat national sur la désertification à Maradi (Mai 1984) et le débat national sur l'élevage à Tahoua (Avril 1985).

Ces différentes rencontres ont relevé entre autres, les constats suivants :

- la rareté des superficies cultivables,
- l'appauvrissement du capital terre et la diminution ou la disparition pure et simple de la jachère,
- la remontée des cultures vers les terres pastorales du nord et la diminution conséquente des espaces pastoraux,
- l'insécurité foncière et les risques de conflits.

A partir de ces constats, les autorités ont jugé nécessaire de mettre en place un cadre dynamique devant amorcer le processus de transformations qualitatives des conditions de production et d'existence des populations.

3.2. SITUATION ACTUELLE :

3.2.1. Situation des textes complémentaires élaborés :

Comme l'indique l'Ordonnance 93-015 portant Principes d'Orientation du Code Rural en son article 151, « la présente Ordonnance portant Principes d'Orientation du Code Rural sera complétée par des textes législatifs et réglementaires pour ensemble constituer le Code Rural ». C'est ainsi que depuis l'adoption de l'Ordonnance portant principes d'orientation du code rural, les textes suivants ont été adoptés et publiés. Il s'agit :

- de l'ordonnance N° 093-014 du 2 Mars 1993 modifiée par la loi N° 98-041 du 7 Décembre 1998 portant régime de l'eau;
- de l'ordonnance 96-067 du 9 Novembre portant régime des coopératives rurales ;
- du décret 96-430/PRN/MAG/EL du 9 Novembre 1996 déterminant les modalités d'application de l'ordonnance 96-067 du 9 Novembre portant régime des coopératives rurales ;
- du décret 97-006/PRN/MAG/EL du 10 Janvier 1997 portant réglementation de la mise en valeur des ressources naturelles ;
- du décret 97-007/PRN/MAG/EL du 10 Janvier 1997 fixant le statut des terroirs d'attache des pasteurs ;
- du décret 97-008/PRN/MAG/EL du 10 Janvier 1997 portant organisation, attributions et fonctionnement des institutions chargées de l'application des principes d'orientation du code rural ;

- du décret 97-367/PRN/MAG/EL du 2 Octobre 1997 portant modalités d'inscription des droits fonciers au dossier rural ;
- du décret 97-368/PRN/MHE du 2 Octobre 1997 portant modalités d'application de l'ordonnance 93-014 du 2 Mars portant régime de l'eau ;
- de la loi 98-042 du 07 Décembre 1998 portant régime de la pêche.

3.2.2 Situation des textes en instance :

Le Secrétariat Permanent du Code Rural a également élaboré deux (2) projets de textes portant sur le règlement des conflits civils ruraux par voie de conciliation et le régime juridique des organisations locales de gestion des terroirs.

Les deux (2) projets d'ordonnance ainsi que leurs décrets d'application ont été soumis aux instances d'adoption depuis 1999. En outre, en collaboration avec la FAO, le Secrétariat Permanent du Code Rural vient d'élaborer trois (3) avant-projets de textes portant respectivement sur :

- le statut des terres aménagées par la puissance publique,
- les contrats d'exploitation et les concessions rurales,
- les conditions d'expropriation des terres pour cause d'intérêt public.

Les documents portant guides d'élaboration du Dossier Rural et des schémas d'aménagement foncier sont aussi en voie d'élaboration.

En partenariat avec d'autres structures nationales, le Secrétariat Permanent est partie prenante dans la révision de plusieurs codes sectoriels :

- la loi sur l'élevage et le pastoralisme,
- le code forestier,
- la loi sur la chasse,
- etc.

3.2.3. Situation des Commissions foncières :

De par leur composition, aussi bien les services techniques concernés par la gestion des ressources naturelles, que les représentants des organisations paysannes, de la société civile que de l'autorité coutumière s'y retrouvent, ce qui fait de cette instance un cadre idéal de débats et de réflexions pertinents relativement à tout ce qui a trait à la gestion des ressources naturelles au niveau des collectivités territoriales.

A la fin de l'année 2001, vingt une (21) commissions foncières ont été installées sur l'ensemble du territoire national grâce au concours financier des partenaires au développement.

3.2.4. Activités réalisées par les commissions foncières :

3.2.4.1. Dans le cadre de la sensibilisation des populations relativement aux dispositions applicables en matière de gestion des ressources naturelles :

Certains actes répréhensibles posés par les populations sont souvent imputables à leur méconnaissance des dispositions applicables en matière d'accès aux ressources naturelles.

C'est le cas de l'occupation des espaces pastoraux tels que les aires de pâturage, les couloirs de passage et les pistes de transhumance qui relèvent selon l'article 25 des principes d'orientation du code rural du domaine public de l'Etat et des collectivités territoriales et comme tels ne sauraient faire l'objet d'appropriation privative à des fins de production agricole par des tierces personnes.

Aussi la formation, l'information et la sensibilisation des populations sur les dispositions applicables sont fondamentales quant aux opportunités en matière de sécurisation foncière et des procédures de conciliation à suivre en cas de conflits.

3.2.4.2. Dans le cadre du diagnostic approfondi des ressources naturelles :

L'une des missions essentielles des commissions foncières est la constitution et la maîtrise d'une banque de données sur les différentes ressources naturelles au moyen d'une monographie diagnostique qui permettra de faire un inventaire exhaustif actualisé sur tous les espaces sylvo – pastoraux, les forêts classées et protégées, les points d'eau ainsi que les opportunités d'exploitation qu'offrent ces différentes ressources.

3.2.4.3. Dans le cadre de la sécurisation foncière :

a. Matérialisation des espaces communautaires :

La commission foncière procède à l'identification et à la matérialisation des couloirs de passage, aires de pâturages et enclaves pastorales. Cette opération est de nature à prévenir le grignotage de ces espaces par des agriculteurs, supprimant par voie de conséquence les risques de conflits liés à leur violation.

b. Délivrance des titres fonciers et autres documents de sécurisation:

La commission foncière délivre aux opérateurs ruraux qui le désirent des titres de droit ainsi que des certificats de transactions foncières (certificat de vente ; de donation ; de détention coutumière ; de gage ; de location et de prêt). Des résultats encourageants ont été obtenus dans ce sens par toutes les commissions foncières notamment celles de Madaoua et Mirriah.

c. Gestion des forêts :

Relativement à l'aspect foresterie, la commission foncière est impliquée à deux niveaux : d'une part pour aider tous les acteurs concernés dans la viabilisation des forêts dégradées (classées ou non), c'est le cas de la commission foncière de Tessaoua qui a procédé à la restauration de la forêt de Chabaré, d'autre part pour aider les populations à accéder par voie de concessions rurales à une partie du domaine de l'Etat et des Collectivité territoriales. Elle peut également donner son avis sur la nécessité ou non de classement ou déclassement de certaines forêts.

Tableau 1 : Mise en place des commissions foncières

DEPARTEMENT	ARRONDISSEMENT	CREATION EFFECTIVE	PROJET CREATION	PARTENAIRES
AGADEZ	TCHIROZERINE		?	SCAC
	BILMA ARLIT		?	SCAC
DIFFA	MAINE DIFFA N'GUIGMI	1994	2002 2002	DANIDA PSN II ? PNCLCP
DOSSO	BOBOYE DOUTCHI DOSSO GAYA LOGA	1997 1997 2000 2000	?	PGRN PGRN PGRN PADEL-PREDEC PSN II ?
MARADI	AGUIE TESSAOUA MAYAH DAKORO GUIDAN ROUMDJI MADAROUNFA	2000 1998 2000 2001 2001	2002	PDRAA PGRN PADEL-PCLCP PPEAP ? SUISSE CARE
TAHOUA	MADAOUA	1997	2002	PBVT ASAPI
	BOUZA			PME
	KONNI	2001	2002	PDR-ADM
	KEITA	2001		PME
	TAHOUA ABALACK TCHINTABARADEN ILLELA	2001 2001 2001	2002	PROZOPAS PROZOPAS PSN II ? PPEAP ?
TILLABERY	SAY TERA KOLLO TILLABERY FILLINGUE OUALLAM	1998 2001		PGRN DAP-PNEDD - - POLSECAL PSN II ?
ZINDER	GOURE MATAMEYE MYRRIAH MAGARIA TANOUT	1997 2000 1994 2001	2002	PGRN PGRN- ASAPI DANIDA-AFRICA 70 ASAPI DAP-PNEDD / POLSECAL
TOTAUX	36	21	7	

3.3. PERSPECTIVES :

3.3.1. Elaboration des textes complémentaires :

Beaucoup de textes complémentaires à l'Ordonnance 93-015 sont en chantier d'élaboration ou de révision. Il s'agit de textes suivants :

- le statut des terres aménagées par la puissance publique ;
- les contrats d'exploitation et les concessions rurales ;
- les conditions d'expropriation des terres pour cause d'intérêt public ;
- le document portant guide d'élaboration des schémas d'aménagement foncier ; le document portant guide d'élaboration et de tenue de dossier rural ;
- la loi sur l'élevage et le pastoralisme ;
- la carte pastorale ; le code forestier ; la loi sur la chasse ;

3.3.2. Installation des Commissions foncières :

L'objectif, pour la période triennale 2002-2004 est de parvenir à l'installation des trente six (36) commissions foncières d'arrondissement sur l'ensemble du territoire national pour parachever la mise en place de l'édifice institutionnel sans perdre de vue le cas des commissions à mettre en place au niveau des communes pour lesquelles les discussions sont en cours avec certains partenaires pour citer le cas la Communauté Urbaine de Niamey et du PNUD pour les communes de Mayahi et N'Guigmi.

3.3.3. Elaboration des Schémas d'Aménagement Foncier :

Le schéma d'aménagement foncier prévu par l'article 127 de la loi d'orientation du code rural est un outil idoine de gestion des ressources naturelles et de sécurisation des opérateurs ruraux et des espaces communautaires. Il prévoit l'affectation de ces derniers aux différentes activités rurales ainsi que la clarification de la nature des droits qui s'y exercent.

Le programme d'installation de commissions foncières tel que décrit plus haut devrait permettre d'en couvrir entièrement cette année au moins les départements de Dosso, Maradi et Tahoua, offrant ainsi à ces régions l'opportunité d'engager le processus d'élaboration de leurs schémas d'aménagement foncier qui pourrait se conclure d'ici fin 2004. A terme, l'objectif est d'élaborer huit (8) schémas d'aménagement foncier correspondant aux huit régions du pays.

3.3.4. Réflexions sur la mise en place d'un système de financement du Code Rural :

Le Secrétariat Permanent a engagé des réflexions en vue de la conception et la mise en place d'un mécanisme de financement du Code Rural. Un avant projet de termes de référence de l'étude de faisabilité est déjà disponible. La réflexion vise la conception d'un système d'évaluation et de fiscalisation des biens fonciers, immobiliers agricoles et environnementaux ainsi que la mise en place d'un crédit foncier sous la forme d'une banque de crédit décentralisé. Cette démarche pourrait conduire à la tenue d'un atelier national sur le financement du Code Rural.

Tableau 2 : Quelques caractéristiques des 21 Commissions Foncières

DEPARTEMENT	ARRONDISSEMENT	PROFIL SECRETAIRE PERMANENT	DISPONIBIL. VEHICULE	DISPONIBILITE LOCAUX
AGADEZ	TCHIROZERINE BILMA ARLIT			
DIFFA	MAINE DIFFA N'GUIGMI	ENVIRONNEM	0	0
DOSSO	BOBOYE DOUTCHI DOSSO GAYA LOGA	RETRAITE GR RETRAITE GR	- - 1 1	1 1 0 1
MARADI	AGUIE TESSAOUA MAYAH DAKORO GUIDAN ROUMDJI MADAROUNFA	GR ELEVAGE ENVIRONNEM AGRICULT. AGRICULT.	1 - - 0 0	1 1 1 1 0
TAHOUA	MADAOUA BOUZA KONNI KEITA TAHOUA ABALACK TCHINTABARADEN ILLELA	ELEVAGE AGRIC. GR ELEVAGE ELEVAGE	1 1 1 0 0	1 1 1 1 1
TILLABERY	SAY TERA KOLLO TILLABERY FILLINGUE OUALLAM	ELEVAGE PLAN	- 0	1 0
ZINDER	GOURE MATAMEYE MYRRIAH MAGARIA TANOUT	COLLECTIV. ELEVAGE GR RETRAITE	- 1 1 0	1 0 1 1
TOTAUX	36	21	8	16

L'exposé du secrétaire permanent du Code Rural, a donné lieu à des débats fructueux. Ceux-ci ont porté en particulier sur :

- la nécessité d'une harmonisation des interventions des différents partenaires au développement qui appuient les cofos ;
- la poursuite du processus d'installation de la charpente institutionnelle du Code Rural, à savoir les cofos ;
- une plus grande implication de l'Etat et des collectivités territoriales dans le fonctionnement des cofos.

Le tableau N° 2 montre que sur les 21 commissions foncières mises en place, seulement 8 disposent de leurs véhicules propres pendant que dans 16 des 21 arrondissements seulement les autorités administratives ont respecté leurs engagements de mettre à la disposition des cofo, un local pour servir de siège.

IV. RAPPORTS D'ACTIVITES DES COMMISSIONS FONCIERES

Tableau 4 :Caractéristiques des vingt un (21) arrondissements dotés de cofo

Départ.	Arrondisst.	Superf (km ²)	Nbre Cantons	Nbre grouppts	Nbre villages	Nbre Tribus	Population sédentaire (hbts)	Populat° Nomade (hbts)	Popult° Totale (hbts)
Diffa	Mainé	45 000	2	6	406	139	38 123	57 183	95 306
Dosso	Boboye	4 423	3	0	312	0	330 343	5 713	336 056
	Dosso	8 730	10	0	412	2	307 467	6 482	313 949
	Doutchi	11 044	3	3	247	0	493 399	9 557	502 956
	Gaya	4 040	6	0	183	0	260 849	2 901	263 750
Maradi	Aguié	2 800	2	2	220	37	323 450	-	323 450
	Guidan R	4 700	5	1	359				315 529
	Mayahi	6 500	2	2	326	21	325 049	1 633	326 682
	Tessaoua	7 866	3		295				319 485
	Madarounfa	3 500	4		359				315 529
Tahoua	Abalak	20 000	0	5	123	141	40 810	28 477	69 287
	Konni	4 661	2	2	211	48	225 095	28 551	253 646
	Madaoua	4 503	1	5	193	102	330 848	3 342	334 190
	Tahoua	9 540	3	1	165	17	382 028	21 045	403 073
	Tchinta	53 540	0	4	-	212	-	88 427	88 427
Tillabéry	Say	13 501	4	0	217	0	260 394	0	260 394
	Téra	20 220	5	3	196	84	310 686	126 899	437 585
Zinder	Matamèye	2 267	1	1	278	39	266 086	-	266 086
	Mirriah	12 540	16	2	724	88	644 295	-	644 295
	Gouré	98 000	5	15	385	500	-	-	205 388
	Tanout	34 000	4	3	582	238	-	-	255 602

Les rapports des commissions foncières ont fait l'objet d'une présentation par région sur la base d'un canevas préalablement défini par le secrétariat permanent du Code Rural, afin d'éviter la dispersion des idées et de centrer les communications sur l'essentiel. IL faudra souligner que pour les besoins de cet atelier national, des mini ateliers préparatoires au niveau de chaque région avaient été organisés pour permettre aux cofo de procéder à une évaluation et une synthèse régionales.

Ainsi, les cofos des régions de Diffa, Dosso, Maradi, Tahoua, Tillabéry et Zinder ont fait part de leurs activités aux participants à l'atelier. Leurs exposés ont donné lieu à des demandes d'éclaircissements et suscité des commentaires de la part des participants.

4.2. Rapport des commissions foncières de la région de Diffa

La région de Diffa compte une seule cofo installée à Mainé-Soroa en 1994. Depuis plusieurs années, cette cofo est plongée dans une léthargie totale liée en grande partie aux difficultés de collaboration qui ont surgi peu de temps après le démarrage de ses activités, entre d'une part la sous-préfecture et le secrétariat permanent d'arrondissement, les services techniques et le secrétariat permanent d'autre part.

A l'heure actuelle, la cofo de Mainé-Soroa ne dispose ni d'un local, ni de moyen logistique. L'équipement qui est encore disponible, est en très mauvais état. De 1997 à aujourd'hui, celle cofo n'a mené aucune activité. Quant aux activités qu'elle avait réalisées avant 1997, leur consistance demeure inconnue du fait de l'indisponibilité de ses archives. Le redémarrage des activités de la cofo de Mainé-Soroa est largement conditionné par la résolution des contraintes majeures que sont :

- le manque de local et de moyen logistique ; en effet, le véhicule dont disposait cette cofo a été affecté sans titre au centre de multiplication de bétail de Sayam.
- La méconnaissance des activités des cofos par ses membres potentiels ;
- La diversité et la complexité des conflits entre opérateurs ruraux dont certains dépassent le niveau local.

Tableau 4 : Rapport des activités menées par les cofos de la région de Diffa

ACTIVITES	INDICATEURS	RESULTAT Mainé 1994
1.Création COFO		
2.Renforcement des capacités de la COFO	Nombre de formations reçues	1
	Nbre de participants	
	Nbre de voyages d'étude réalisés	
	Nbre de participants	
3.Tenue des A.G de la COFO	Nbre de missions de supervision et d'appui reçues	2
	Nbre de sessions tenues	0

4. Missions de contrôle de mise en valeur	Nbre de missions organisées Nbre de villages touchés Nbre de personnes touchées Nbre d'ha ou de km de ressources concernées	0 0
5. Missions de popularisation des dispositions du code rural	Nbre de missions organisées Nbre de villages touchés Nbre de personnes touchées	0
6. Mission de sensibilisation des populations	Nbre de missions organisées Nbre de villages touchés Nbre de personnes touchées	0
7. Mise en place de Commissions foncières relais ou de cofo de base	Nbre de cofor créées Nbre de villages touchés par les cofor Nbre de cofob créés Nbre de villages touchés par les cofob	0
8. Renforcement des capacités des cofos de base	Nbre de formations reçues Nbre de participants Nbre de voyages d'étude réalisés	0
9. Identification des ressources communes	Nbre d'aires de pâturage identifiées	0
10. Délimitation et Matérialisation de ressources communes	Nbre d'aires de pâturage Nbre d'ha d'aires de pâturage Nbre de couloirs de passage Nbre de km de couloirs de passage Nbre de forêts Nbre d'ha de forêts Nbre de puits pastoraux Nbre de forages pastoraux Nbre de mares Superficie des mares	0 0 0 0 0 0 0 0
11. Attribution de terres de cultures	Nbre de champs attribués Nbre d'ha de champs attribués Nbre de personnes concernées	0
12. Inscriptions au dossier rural	Nbre de demandes reçues Nbre d'inscriptions effectives	
13. Etablissement de titres de propriété	Nbre de demandes reçues Nbre de titres délivrés	1765 0
14. Etablissement de titres de droit d'usage	Nbre de demandes de Droit d'Usage Prioritaire DUP Nbre d'attestations de DUP délivrées Nbre de demandes de concessions rurales reçues Nbre d'attestations de concessions rurales délivrées	0 0 0
15. Etablissement de certificats de transactions foncières	Nbre de certificats de détention coutumière Nbre de certificats de vente Nbre de certificats donation Nbre de certificats de gage Nbre de certificats de prêt Nbre de certificats de location	0 0 0 0 0 0
16. Gestion des conflits fonciers	Nbre de conflits fonciers déclarés Nbre de conflits conciliés Nbre de PV de conciliation établis	0
17. Situation du local servant de bureau à la cofo	Disponibilité Date de réception Nombre pièces Etat	- - -

18. Bureautique	Bureau	2
	Desk informatique	1
	Machine à écrire	1
	Photocopieur	1
	Téléphone	0
	Fax	0
19. Secrétaire d'appui	Disponibilité	
	Date de mise à disposition	
20. Véhicule	Disponibilité	0
	Etat moteur	
	Km au compteur	
21. Chauffeur	Disponibilité	
	Date de mise à disposition	
22. Situation financière	Apport de l'Etat	150000
	Apport collectivité	-
	Apport projets	-
	Prestations cofo	-
23. Autres matériels	Théodolite	0
	GPS	0
	Boussole	0

4.3. Rapport des commissions foncières de la région de Dosso

La région de Dosso dispose de quatre cofos installées dans les arrondissements de Boboye en 1998, Dosso en 1999, Douchi en 1998 et Gaya en 1996. Celles-ci ont à leur tour, créées des cofobs et des cofors et tiennent régulièrement leurs assemblées générales. Les activités de ces cofos se présentent de la manière suivante :

4.3.1- Les missions de sensibilisation

Elles ont été réalisées par les cofos de Boboye et de Dosso mais dans des proportions faibles, du fait de l'insuffisance des moyens, et des difficultés de mobilisation des populations.

4.3.2- Les missions de popularisation des dispositions du Code Rural :

Ces missions ont été conduites par l'ensemble des quatre cofos et ont touché 42.352 personnes réparties dans 744 villages. Cette forme de mission est pour le moment dépourvue de résultats palpables. C'est pourquoi, les cofos souhaitent que désormais, l'accent soit mis sur l'utilisation des supports médiatiques et de l'animation rurale.

4.3.3- Le renforcement des capacités des cofos, des cofobs et des cofors :

Dans ce domaine, des voyages d'études ont été effectués, des formations ont été dispensées et des missions de supervision et d'appui ont réalisées. Les cofos ont cependant exprimé le besoin d'une intensification des formations et des missions de supervision et d'appui.

4.3.4- Mise en place des cofobs et des cofors :

Au titre de cette activité, 3 outils de ce genre touchant 312 villages ont été installés dans l'arrondissement du Boboye, 4 couvrant 164 villages dans l'arrondissement de Dosso, 7 couvrant 220 villages dans l'arrondissement de Gaya, soit au total 14 cofobs et cofors, et 696 villages touchés pour l'ensemble de la région de Dosso. La cofo de Douthi est la seule à n'avoir installé ni cofobs ni cofors.

4.3.5. Les missions de contrôle de la mise en valeur

Elles ont pu être menées par les cofors de Douthi et Gaya, dans 34 villages, à l'occasion de 11 missions.

4.3.6. L'attribution des terres de cultures, l'inscription au dossier rural, l'établissement des titres de droit d'usage :

Le démarrage de ces activités n'est toujours pas effectif. En ce qui concerne l'attribution des terres de cultures, les cofors justifient le retard dans le démarrage de cette activité, par le manque de clarification des dispositions législatives et réglementaires qui s'y rapportent.

4.3.7. L'établissement des certificats de transactions foncières

Le nombre des certificats de transactions foncières délivrés est très timide. L'accélération du rythme d'établissement des certificats de transactions foncières dépend de l'accélération du processus de mise en place des cofors lesquelles sont susceptibles d'assurer un service de proximité.

4.3.8. L'identification et la délimitation des ressources communes

De nombreuses ressources communes ont été identifiées par les cofors. Certaines, comme les aires de pâturage et les couloirs de passage des animaux, ont fait l'objet de matérialisation. Toutefois, beaucoup d'efforts restent à fournir pour la délimitation et la matérialisation de ces ressources. Ces efforts s'avèrent nécessaires d'autant plus qu'on assiste à un effritement des aires de pâturage et des couloirs de passage des animaux.

4.3.9. La situation financière

Toutes les cofors ont pu bénéficier d'appuis financiers de la part des collectivités territoriales. A l'exception de la cofo de Douthi, toutes les autres ont reçu des appuis financiers de la part de l'Etat. Les apports financiers des projets de développement sont de loin les plus importants. Toutefois, leur maîtrise pose des problèmes à Douthi et à Gaya.

4.3.10. Locaux, moyens logistiques et les équipements divers

Les cofors de Douthi, Gaya et Boboye disposent de locaux tandis qu'à Dosso, le local est en construction. A l'exception de la cofo de Douthi, toutes les autres cofors

disposent de moyens logistiques. L'équipement est dans toutes les cofos, très insuffisant.

4.2.11. Les contraintes majeures

Il s'agit de :

- La réduction des aires de pâturage et des couloirs de passage des animaux qui sont progressivement transformés en champs de cultures ;
- L'occupation conflictuelle de l'espace par l'agriculture et l'élevage ;
- La dégradation des ressources végétales, fauniques et halieutiques du fait de la sécheresse et de la pression démographique ;
- La faiblesse de l'ancrage institutionnel des cofos, ce qui crée des confusions et alourdit leur fonctionnement ;
- L'insuffisance des moyens d'intervention ;
- La lourdeur dans la mobilisation des fonds alloués par les projets ;
- L'insuffisance de l'appui financier des collectivités territoriales.

4.3.12. Les recommandations

Elles ont consisté dans :

- La création d'un service décentralisé pour faciliter la conduite des activités des cofos ;
- L'installation de la cofo de Loga en vue de couvrir l'ensemble des arrondissements de la région de Dosso, en cofos ;
- La recherche d'un mécanisme de financement permanent pouvant garantir l'exécution des activités des cofos ;
- L'accélération du processus de mise en place des cofobs et des cofors, pour assurer un service de proximité aux opérateurs ruraux.

Tableau 5 : Rapport des activités réalisées par les cofos de la région de Dosso

ACTIVITES	INDICATEURS	RESULTATS PAR COFO				TOTAL REGION.
		Boboye	Dosso	Doutchi	Gaya	
Création COFO	-	1998	1999	1998	1996	-
1. Renforcement des capacités de la COFO	Nbre de formations reçues	1	1	1	4	7
	Nbre de participants	23	14	22	52	111
	Nbre de voyages d'étude réalisés	2	1	3	2	8
	Nbre de participants	23	12	8	20	63
	Nbre de missions de supervision et d'appui reçues	2	2	1	1	6
2. Tenue des A.G de la COFO	Nbre de sessions tenues	8	3	2	3	16

3. Missions de contrôle de mise en valeur	Nbre de missions organisées	-	-	1	10	11
	Nbre de villages touchés	-	-	4	30	34
	Nbre de personnes touchées	-	-	20	150	170
	Nbre d'ha ou de km de ressources concernées (champ, aire, forêt, couloir, pt d'eau....)	-	-	-	-	-
4.Missions de popularisation des dispositions du code rural	Nbre de missions organisées	1	3	5	3	12
	Nbre de villages touchés	312	112	100	220	744
	Nbre de personnes touchées	15600	10752	5000	11000	42352
6.Missions de sensibilisation des populations	Nbre de missions organisées	3	1	-	-	4
	Nbre de villages touchés	312	12	-	-	324
	Nbre de personnes touchées	3120	672	-	-	3792
7.Mise en place de Commissions foncières relais ou de cofo de base	Nbre de cofor créées	3	4	-	7	14
	Nbre de villages touchés par les cofor	312	164	-	220	696
	Nbre de cofob créés	-	-	9	-	9
	Nbre de villages touchés par les cofob	-	-	9	-	9
8.Renforcement des capacités des cofo de base	Nbre de formations reçues	1	1	-	1	3
	Nbre de participants	27	16	-	42	85
	Nbre de voyages d'étude réalisés	-	-	-	1	1
	Nbre de participants	-	-	-	18	18
	Nbre de missions de supervision et d'appui reçues	-	-	-	2	2
9.Identification des ressources communes	Nbre d'aires de pâturage identifiées	10	10	10	30	60
	Nbre d'ha d'aires de pâturage identifiées	2116	163445	20000	46000	231561
	Nbre de couloirs de passage identifiés	54	31	20	78	183
	Nbre de km de couloirs de passage identifiés	1080	886	500	225	2691
	Nbre de forêts identifiées	6	3	-	3	12
	Nbre d'ha de forêts identifiées	20267	86000	-	14006	120273
	Nbre de puits pastoraux identifiés	21	13	-	4	38
	Nbre de forages pastoraux identifiés	-	2	2	-	4
	Nbre de mares identifiées	68	28	35	91	222
	Nbre d'ha de mares identifiées	-	-	-	-	0
10.Délimitation et Matérialisation de ressources communes	Nbre d'aires de pâturage	2	-	2	1	5
	Nbre d'ha d'aires de pâturage	2196	-	1300	-	3496
	Nbre de couloirs de passage	8	11	2	20	41
	Nbre de km de couloirs de passage	204	165	60	200	629
	Nbre de forêts	-	-	-	1	1
	Nbre d'ha de forêts	-	-	-	8892	8892
	Nbre de puits pastoraux	-	-	-	-	0
	Nbre de forages pastoraux	-	-	1	-	1
	Nbre de mares	2	-	1	-	3
	Superficie des mares	-	-	10	-	10
11.Attribution de terres de cultures	Nbre de champs attribués	-	-	-	-	0
	Nbre d'ha de champs attribués	-	-	-	-	0
	Nbre de personnes concernées	-	-	-	-	0
12.Inscriptions au dossier rural	Nbre de demandes reçues	-	-	-	-	0
	Nbre d'inscriptions effectives	-	-	-	-	0

13.Etablissement de titres de propriété	Nbre de demandes reçues	80	2	5	38	125
	Nbre de titres délivrés	58	0	1	2	61
14.Etablissement de droit d'usage	Nbre de demandes de Droit d'Usage Prioritaire DUP	-	-	-	-	0
	Nbre d'attestations de DUP délivrées	-	-	-	-	0
	Nbre de demandes de concessions rurales reçues	-	-	-	-	0
	Nbre d'attestations de concessions rurales délivrées	-	-	-	-	0
15.Etablissement de certificats de transactions foncières	Nbre de certificats de détention coutumière	-	-	-	-	0
	Nbre de certificats de vente	3	11	-	6	20
	Nbre de certificats donation	2	-	-	-	2
	Nbre de certificats de gage	-	-	-	-	0
	Nbre de certificats de prêt	-	-	-	2	2
Nbre de certificats de location	-	-	-	-	0	
16.Gestion des conflits fonciers	Nbre de conflits fonciers déclarés	65	2	-	-	67
	Nbre de conflits conciliés	-	2	-	-	2
	Nbre de PV de conciliation établis	-	2	-	-	2
17.Situation du local servant de bureau à la cofo	Disponibilité	1	-	1	1	3
	Date de réception	1-10-01	-	déc.01	Jan.96	-
	Nombre pièces	2	-	3	5	-
	Etat	Bon	-	Bon	Bon	-
18.Bureautique	Bureau	2	2	1	1	6
	Desk informatique	1	1	1	1	4
	Machine à écrire	-	-	-	1	1
	Photocopieur	-	-	-	-	-
	Téléphone	-	1	1	-	2
	Fax	-	-	-	-	-
19.Secrétaire d'appui	Disponibilité	1	1	1	-	3
	Date de mise à disposition	1-10-01	Déc.99	Avril 01	-	-
20.Véhicule	Disponibilité	1	1	0	1	3
	Etat moteur	Bon	Bon	-	Passable	-
	Km au compteur	-	70657	-	334010	-
21.Chauffeur	Disponibilité	1	1	0	1	3
	Date de mise à disposition	1997	Déc.99	-	-	-
22.Situation financière	Apport de l'Etat	800000	850000	0	100000	1750000
	Apport collectivité	3717000	2600000	4700000	4004571	15021671
	Apport projets	18000000	7832255	-	-	25832255
	Prestations cofo	2500	612500	12500	37000	664500
23.Autres matériels	Théodolite	-	-	-	-	0
	GPS	1	-	-	1	2
	Boussole	-	-	-	4	4

4.3.14. Essai d'analyse par les cofos du système foncier et de sa problématique dans la région de Dosso

La question foncière dans la région de Dosso, a toujours été considérée comme un domaine sensible et une préoccupation nationale et régionale. Cette préoccupation est d'autant plus réelle que l'Etat dans son programme cadre de relance économique, a accordé une place de choix aux questions rurales et plus particulièrement à la mise en œuvre d'une politique foncière adéquate et incitative à travers notamment :

- la mise en place progressive des institutions du Code Rural ;
- l'extension graduelle des expériences locales de gestion des terroirs ;
- la définition et la mise en œuvre des mesures transitoires ;
- le règlement des litiges champêtres ;
- et la sécurisation et le réaménagement des droits de propriété du domaine foncier.

Au delà des programmes de développement et de interrogations que suscite la question foncière, plusieurs rencontres et fora ont été organisés sous l'impulsion des autorités régionales et sous régionales, des associations, des ONG et des projets intervenant dans le secteur du Développement Rural.

L'essentiel des problèmes fonciers réside dans :

- La forte poussée démographique qui se traduit par une pression de plus en plus aiguë sur les ressources foncières ;
- Les aléas climatiques qui compromettent les productions.

Ces aléas se traduisent par la dégradation des terres cultivables et l'utilisation concurrentielle de l'espace par l'agriculture et l'élevage, ce qui suscite des convoitises et engendre des conflits.

4.4. Rapport des cofos de la région de Maradi

La région de Maradi totalise cinq (5) cofos, installées dans les arrondissements d'Aguié en 2000, Guidan-Roundji en 2001, Madarounfa en 2001, Mayahi en 2000 et Tessaoua en 1997. Elles ont pu tenir leurs assemblées générales et installer des cofobs. Les activités menées par ces cofos se présentent comme suit :

4.4.1. Renforcement des capacités des cofos

Au titre de cette rubrique, huit (8) sessions de formations, six (6) voyages d'études et quinze (15) missions de supervision, ont été organisés.

4.4.2. Les missions de contrôle de la mise en valeur

Ces missions ont été nombreuses et ont été l'œuvre de toutes les cofos à l'exception de celle de Madarounfa qui n'a effectué aucune mission de contrôle de la mise en valeur.

4.4.3. Missions de popularisation des dispositions du Code Rural

Elles ont touché 53.326 personnes réparties dans 829 villages. Elles ont été menées par toutes les cofos à l'exception de celle de Madarounfa.

4.4.4. Mise en place des cofobs ou des cofors

Au total, 70 cofobs et cofors couvrant 90 villages ont été installées par les cofos de la région de Maradi. Ainsi, la cofo d'Aguié compte 10 cofobs ou cofors tandis qu'on

dénombré 20 à Guidan Roundji, 30 à Tessaoua et 10 à Mayahi. La cofo de Madarounfa est la seule qui ne dispose pas encore de cofobs ou cofors.

4.4.5. Identification des ressources communes

Elle a porté sur les aires de pâturages, les couloirs de passage, les forêts, les puits pastoraux, les forages et les mares. Des précisions relatives à leur étendue ont été exprimées en kilomètres et en hectares.

4.4.6. Délimitation et matérialisation des ressources communes

Dans l'ensemble, l'effort de délimitation et de matérialisation a concerné les aires de pâturages et les couloirs de passage. En ce qui concerne les forêts, les puits pastoraux, les forages et les mares, les activités de matérialisation et de délimitation dont ces ressources ont fait l'objet, demeurent timides.

4.4.7. Attribution des terres de cultures, inscription au dossier rural, établissement des titres de droits d'usage

Aucune terre de cultures n'a été attribuée par l'une des cofos de la région de Maradi. De même, aucun titre de droit d'usage n'a fait l'objet d'un établissement. Quant aux inscriptions au dossier rural, leur nombre demeure faible car seules trente deux (32) demandes ont été enregistrées.

4.4.8. Situation financière

Elle est satisfaisante dans l'ensemble. En effet, les cofos ont pu bénéficier de l'appui financier de l'Etat, des collectivités territoriales et des projets de développement. A ces financements externes aux cofos viennent s'ajouter les financements résultant des prestations des cofos. La cofo d'Aguié qui peut être considérée comme un modèle en la matière, a totalisé des entrées d'argent qui se chiffrent à la somme de 640.000 FCFA au titre des prestations qu'elle a fournies aux populations.

4.4.9. Locaux, équipements et moyens logistiques

A l'exception de Tessaoua, toutes les cofos disposent de locaux. Quant aux moyens logistiques, ils ne sont disponibles qu'à Aguié et Tessaoua. Quant aux équipements, ils sont pour l'instant insuffisants.

4.4.10. Etablissement des certificats de transactions foncières

Le nombre de certificats de transactions foncières établis demeure faible. Les cofos de Madarounfa et Mayahi n'en ont d'ailleurs délivré aucun.

Pour compléter leur rapport d'activités, les cofos de la région de Maradi ont reconnu qu'elles disposent de points forts et de points faibles. Enfin, elles ont fait des recommandations susceptibles d'améliorer leurs performances. Les points forts se présentent comme suit :

- La disponibilité des membres ;
- La disponibilité des autorités coutumières ;

- Les résultats importants enregistrés dans le cadre de l'aménagement pastoral, qui constitue l'amorce d'une formalisation des transactions foncières et de la délivrance des titres fonciers en vue de la sécurisation des opérateurs ruraux ;
- L'appropriation progressive et l'adhésion des populations aux principes énoncés dans le Code Rural ;
- L'existence d'un potentiel réel en ressources naturelles ;
- Les efforts appréciables des collectivités territoriales ;
- La prise en compte du volet sécurisation des producteurs ruraux par les structures ou programme de développement en milieu rural.

Quant aux points faibles, ils consistent dans l'insuffisance des moyens (logistiques, financiers, humains), le non respect des engagements pris par certains partenaires, le manque d'un programme de formation des membres des cofos, le manque de clarification du statut des secrétaires permanents des cofos. Pour surmonter ces écueils et améliorer leur performance, les cofos de la région de Maradi ont proposé en guise de recommandations :

- La mise à la disposition du Comité National du Code Rural et de ses démembrements, de tous les moyens nécessaires à leur fonctionnement ;
- La prise en compte et la responsabilisation des cofos relativement à l'exercice des prérogatives qui sont les leurs dans les localités où elles existent ;
- Le respect par les partenaires des engagements pris ;
- La mise en place d'un système de formation continue des membres des cofos ;
- La clarification des fonctions des secrétaires permanents.

Tableau 6 : Rapport des activités réalisées par les cofos de la région de Maradi

ACTIVITES	INDICATEUR	RESULTAT					
		Aguié	Madarou nfa	Mayahi	Guidan. Roudji.	Tessaoua.	Total
1.Date création de la COFO							
2.Renforcement des capacités de la COFO	Nbre de formations reçues	2	2	1	1	1	8
	Nbre de participants	44	27	20	22	35	148
	Nbre de voyages d'étude réalisés	2	1	1	1	1	6
	Nbre de participants	23	16	18	23	45	125
	Nbre de missions de supervision et d'appui reçues	4	0	2	0	7	13
3.Tenue des A.G de la COFO	Nbre de sessions tenues	7	0	7	1	5	20

4.Missions de contrôle de mise en valeur	Nbre de missions organisées	25	0	3	6	4	457,7
	Nbre de villages touchés	168 2520	0 0	6 500	20 123	15 400	4003ha 23
	Nbre de personnes touchées	100	0	10km 3ha	157	190,68 4000ha	664 20326
	Nbre d'ha ou de km de ressources concernées (champ, aire, forêt, couloir, point d'eau....)						
5.Missions de popularisation des dispositions du code rural	Nbre de missions organisées	16	-	1	5	2	24
	Nbre de villages touchés	158 984	- -	24 2749	422 4593	225 445000	829 53326
	Nbre de personnes touchées						
6.Missions de sensibilisation des populations	Nbre de missions organisées	26	-	2	3	19	50
	Nbre de villages touchés	130	-	315	75	60	580
	Nbre de personnes touchées	4037	-	7852	1965	12000	25854
7.Mise en place de Commissions foncières relais ou de cofo de base	Nbre de cofor créées						
	Nbre de villages touchés par les cofor	10 10	- -	10 10	20 40	30 30	70 90
	Nbre de cofob créées						
	Nbre de villages touchés par les cofob						
8.Renforcement des capacités des cofo de base	Nbre de formations reçues	1	-	-	1	1	3
	Nbre de participants	80	-	-	160	217	457
	Nbre de voyages d'étude réalisés	0	-	-	0	0	0
	Nbre de participants	0	-	-	0	0	0
	Nbre de missions de supervision et d'appui reçues	4	-	-	1	1	6

9. Identification des ressources communes	Nbre d'aires de pâturage identifiées	8	12	2	7	14	43
	Nbre d'ha d'aires de pâturage identifiées	4000	350	10200	29,7	10500	25070
	Nbre de couloirs de passage identifiés	60	53	10	10	34	168
	Nbre de km de couloirs de passage identifiés	751	349,55	46	202,4	512	1861
	Nbre de forêts identifiées	3	5	0	5	1	14
	Nbre d'ha de forêts identifiées	4600	45255	-	-	960	50819
	Nbre de puits pastoraux identifiés	0	0	0	5	0	5
	Nbre de forages pastoraux identifiés	0	0	0	0	0	0
	Nbre de mares	37	N.I	0	22	9	68
	Nbre d'ha de mares identifiées	Méconnu	-	Méconnu	Méconnu	Méconnu	-
	10. Délimitation et Matérialisation de ressources communes	Nbre d'aires de pâturage	4	0	2	11	5
Nbre d'ha d'aires de pâturage		525	0	600	Méconnu	5466	6591
Nbre de couloirs de passage		55	33	7	6	3	109
Nbre de km de couloirs de passage		751	205	41	170	191	1358
Nbre de forêts		3	0	0	0	1	4
Nbre d'ha de forêts		4600	0	0	0	0	0
Nbre de puits pastoraux		0	0	0	0	0	0
Nbre de forages pastoraux		0	0	0	0	0	0
Nbre de mares		8	0	0	0	12	20
Superficie des mares		Méconnu	0	-	0	0	-
11. Attribution de terres de cultures		Nbre de champs attribués	0	0	0	0	0
	Nbre d'ha de champs attribués	0	0	0	0	0	0
	Nbre de personnes concernées	0	0	0	0	0	0
12. Inscriptions au dossier rural	Nbre de demandes reçues	32	0	0	0	0	32
	Nbre d'inscriptions effectives	32	0	0	0	0	32
13. Etablissement de titres de propriété	Nbre de demandes reçues	110	0	16	0	1	127
	Nbre de titres délivrés	76	0	0	0	0	76

14.Etablissement de titres de droit d'usage	Nre de demandes de Droit d'Usage Prioritaire DUP	0	0	0	0	0	0
	Nre d'attestations de DUP délivrées	0	0	0	0	0	0
	Nre de demandes de concessions rurales reçues	0	0	0	0	0	0
	Nre d'attestations de concessions rurales délivrées	0	0	0	0	0	0
15.Etablissement de certificats de transactions foncières	Nbre de certificats de détention coutumière	6	0	0	0	0	6
	Nbre de certificats de vente	60	0	0	22	25	107
	Nbre de certificats donation	0	0	0	0	0	0
	Nbre de certificats de gage	6	0	0	4	20	30
	Nbre de certificats de prêt	0	0	0	4	0	4
	Nbre de certificats de location	4	0	0	2	0	6
	16.Gestion des conflits fonciers	Nbre de conflits fonciers déclarés	25	5	18	4	
Nbre de conflits conciliés		18	5	-	2		25
Nbre de PV de conciliation établis		18	5	0	2		25
17.Situation du local servant de bureau à la cofo	Disponibilité	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	
	Date de réception	2001	2001	2000	2001	-	
	Nombre pièces	3	1	2	2	-	
	Etat	Passable	Passable	Bon	Passable	-	
18.Bureautique	Bureau	2	0	2	0	0	4
	Desk informatique	1	0	1	0	1	3
	Machine à écrire	0	0	0	0	0	0
	Photocopieur	0	0	0	0	0	0
	Téléphone	0	0	1	0	0	1
	Fax	0	0	0	0	0	0
19.Secrétaire d'appui	Disponibilité	Oui	Oui	Oui	Non	Non	
	Date de mise à disposition	2001	2001	2000	-	-	
20.Véhicule	Disponibilité	Oui	Non	Non	Non	Oui	
	Etat moteur	Passable	-	-	-	Bon	
	Km au compteur	-	-	-	-	-	
21.Chauffeur	Disponibilité	Oui	Oui	-	Oui	Oui	
	Date de mise à disposition	2001	2001	-	2001	1997	
22.Situation financière	Apport de l'Etat	667500	-	667500	600000	135000	2070000
	Apport collectivité	1680000	1883500	1266904	3359400	1500000	9689804
	Apport projets	1200000	973375	6222000	10700000	10550000	40445930
	Prestations cofo	640000	-	-	-	-	640000
23.Autres matériels	Théodolite	Non	Non	Non	Non	Non	Non
	GPS	638	-	-	-	-	Oui
	Boussole	1	Non	Non	Non	Non	Non

4.5. Rapport des cofos de la région de Tahoua

La région de Tahoua compte cinq (5) cofos installées dans les arrondissements d'Abalak, Konni, Madaoua, Tahoua et Tchintabaraden. Deux de ces arrondissements sont à vocation essentiellement pastorale. Il s'agit d'Abalak et de Tchintabaraden. Il s'agit de cofos très jeunes car à l'exception de celle de Madaoua installée en 1998, toutes les autres ont été installées en 2001. Ces cofos ont pu tenir des assemblées générales en sessions ordinaires et extraordinaires. De même, elles ont installé des cofobs et des cofors dont le nombre demeure cependant insuffisant. Les détails de leurs activités se présentent comme suit :

4.5.1. Le renforcement des capacités des cofos

Il a donné lieu à de nombreuses sessions de formations, des voyages d'études et des missions de supervision. Toutefois, la formation des membres des cofos et le nombre des missions de supervision ont été jugés insuffisants.

4.5.2. Les missions de contrôle de la mise en valeur

Elles n'ont été exécutées que par la cofo de Madaoua. Les justifications avancées à l'appui de cet état de fait sont relatives au caractère nouveau de cette activité, l'insuffisance du dispositif de contrôle et la faiblesse des moyens de certaines cofos.

4.5.3. Les missions de popularisation des dispositions du Code Rural et de sensibilisation des populations

Le nombre de ces missions est très timide. A l'exception de la cofo de Madaoua qui a pu effectuer trois (3) sorties, les autres cofos ont chacune à son actif, une seule mission de popularisation des dispositions du Code Rural. Quant aux missions de sensibilisation des populations, si elles ont été plus nombreuses que les précédentes, leur nombre demeure cependant insuffisant.

4.5.4. Mise en place des cofobs ou des cofors

Au total 112 cofobs et cofors couvrant 112 villages ont été installées par les cofos de la région de Tahoua, dont 50 à Konni, 10 à Madaoua, 52 à Tahoua et 10 à Tchintabaraden. L'arrondissement d'Abalak n'a pas pu installer des cofobs ou des cofors. L'encadrement de base recherché à travers les cofobs et les cofors est compte tenu de celles qui sont actuellement installées, insuffisant en comparaison du nombre de villages à couvrir.

4.5.5. Identification des ressources communes

Le démarrage de cette activité est effectif à Madaoua où 20 aires de pâturages, 174 kilomètres de couloirs de passage, 3500 hectares de forêt et 812,67 hectares d'aires de pâturages ont été identifiés. Dans les autres cofos, cette activité n'a pas encore démarré. Toutefois, à Konni un début d'exécution a été observé à travers l'identification de certains couloirs de passage.

4.5.6. Délimitation et matérialisation des ressources communes

Cette activité a été menée seulement par la cofo de Madaoua, laquelle a pu délimiter six (6) aires de pâturages d'une superficie de 812,67 hectares et deux (2) couloirs de passage s'étendant sur quatorze (14) kilomètres. La cofo de Madaoua accuse la faiblesse de ses moyens tandis que les autres avancent le caractère récent de leur installation qui a constitué un obstacle à la mobilisation des fonds prévus par les collectivités territoriales à cette fin.

4.5.7. L'attribution des terres de cultures, l'inscription au dossier rural, l'établissement des titres de propriété et l'établissement des titres des droits d'usage

Aucune terre de cultures n'a été attribuée ; la raison invoquée tient à l'absence de terres vacantes. L'inscription au dossier rural n'a été entreprise que par la cofo de Madaoua dans des proportions insuffisantes car sur 144 demandes reçues, 88 ont été honorées. De même, l'établissement des titres des droits d'usage et des titres de propriété n'a fait l'objet d'interventions que de la part de la cofo de Madaoua dans des proportions tenues.

4.5.8. La situation financière

Toutes les cofos ont bénéficié des appuis financiers de l'Etat et des projets de développement. L'appui financier des collectivités territoriales a fait défaut à Abalak et Tchintabaraden. La cofo de Madaoua a même enregistré des entrées de fonds résultant de ses prestations.

4.5.9. Locaux et moyens logistiques

La cofo de Tahoua est la seule qui ne dispose pas de local ; elle siège dans les locaux de la Direction Départementale du Génie Rural. Au plan des moyens logistiques, les cofos d'Abalak et de Tchintabaraden en sont pour l'instant dépourvues. On note chez les autres cofos, une utilisation abusive de leurs moyens logistiques par l'administration.

4.5.10. L'établissement des certificats de transactions foncières

Cette activité a été timidement exécutée par les cofos de Madaoua et d'Abalak. Les statistiques relatives à la formalisation des transactions foncières ne sont pas maîtrisées du fait de l'insuffisance de la sensibilisation des autorités coutumières et des cofos.

4.5.11. La gestion des conflits

La déclaration aux cofos des conciliations faites par les autorités administratives ou coutumières, est très faible faute d'un appui à cette fin aux autorités coutumières.

En guise de recommandations, les cofos de la région de Tahoua ont suggéré :

1/ - Au Comité National du Code Rural :

- d'accélérer le processus d'élaboration dudit code et de renforcer les capacités d'intervention des cofos sur le terrain ;
- de prospecter toutes les voies susceptibles de permettre de doter toutes les cofos de moyens logistiques ;
- de généraliser l'installation des cofos dans la région, notamment de procéder à la mise en place de celles de Bouza, Illéla et Keita.

2/ - Aux autorités régionales et nationales :

de respecter les textes en vigueur relatifs à l'attribution des autorisations de fonçage de puits notamment dans les arrondissements de Tchintabaraden et Abalak.

Tableau 7 : Rapport des activités réalisées par les cofos de la région de Tahoua

ACTIVITES	INDICATEURS	RESULTATS PAR COFO					TOTAL REGION.
		Abalak	Konni	Madaoua	Tahoua	Tchinta	
1.Création COFO	-	2001	2001	1998	2001	2001	-
2.Renforcement des capacités de la COFO	Nbre de formations reçues	3	3	4	3	3	16
	Nbre de participants	51	76	59	70	51	307
	Nbre de voyages d'études réalisés	1	1	2	1	1	6
	Nbre de participants	15	21	26	20	12	94
	Nbre de missions de supervision et d'appui reçues	3	2	3	2	3	13
3.Tenue des A.G de la COFO	Nbre de sessions tenues	11	10	17	15	10	63
4. Missions de contrôle de mise en valeur	Nbre de missions organisées	-	-	1	-	-	1
	Nbre de villages touchés	-	-	10	-	-	10
	Nbre de personnes touchées	-	-	70	-	-	70
	Nbre d'ha ou de km de ressources concernées	-	-	90	-	-	90
5. Missions de popularisation des dispositions du code rural	Nbre de missions organisées	1	1	3	1	1	7
	Nbre de villages touchés	18	153	290	168	10	639
	Nbre de personnes touchées	540	792	1874	3600	501	7307
6.Mission de sensibilisation des populations	Nbre de missions organisées	3	1	17	3	3	27
	Nbre de villages touchés	5	216	67	168	123	579
	Nbre de personnes touchées	150	432	9175	3600	812	14169
7.Mise en place des Commissions foncières relais ou des cofos de base	Nbre de cofors créées	10	-	10	-	-	20
	Nbre de villages touchés par les cofors	15	-	23	-	-	38
	Nbre de cofors créés	-	50	-	52	10	112
	Nbre de villages touchés par les cofors	-	50	-	52	10	112

8.Renforcement des capacités des cofos de base	Nbre de formations reçues Nbre de participants Nbre de voyages d'étude réalisés	2 62 -	1 350 -	1 30 -	1 168 -	2 120 -	7 730 -
9. Identification des ressources communes	Nbre d'aires de pâturage identifiées	-	-	-	-	-	-
10. Délimitation et Matérialisation de ressources communes	Nbre d'aires de pâturage Nbre d'ha d'aires de pâturage Nbre de couloirs de passage Nbre de km de couloirs de passage Nbre de forêts Nbre d'ha de forêts Nbre de puits pastoraux Nbre de forages pastoraux Nbre de mares Superficie des mares	- - - - - - - - - -	- - - - - - - - - -	6 812,26 2 14 - - - - - -	- - - - - - - - - -	- - - - - - - - - -	6 812,67 2 14 - - - - - -
11. Attribution de terres de cultures	Nbre de champs attribués Nbre d'ha de champs attribués Nbre de personnes concernées	- - -	- - -	- - -	- - -	- - -	- - -
12. Inscriptions au dossier rural	Nbre de demandes reçues Nbre d'inscriptions effectives	- -	- -	144 88	- -	- -	144 88
13. Etablissement de titres de propriété	Nbre de demandes reçues Nbre de titres délivrés	- -	- -	134 78	- -	- -	134 78
14. Etablissement de titres de droit d'usage	Nbre de demandes de Droit d'Usage Prioritaire DUP Nbre d'attestations de DUP délivrées Nbre de demandes de concessions rurales reçues Nbre d'attestations de concessions rurales délivrées	- - - -	- - - -	8 8 2 2	- - - -	- - - -	8 8 2 2
15. Etablissement de certificats de transactions foncières	Nbre de certificats de détention coutumière Nbre de certificats de vente Nbre de certificats donation Nbre de certificats de gage Nbre de certificats de prêt Nbre de certificats de location	12 1 - - - -	- - - - - -	7 41 15 1 2 -	- - - - - -	- - - - - -	19 42 15 1 2 -
16. Gestion des conflits fonciers	Nbre de conflits fonciers déclarés Nbre de conflits conciliés Nbre de PV de conciliation établis	3 2 2	- - -	74 71 15	- - -	- - -	77 73 17
17. Situation du local servant de bureau à la cofo	Disponibilité Date de réception Nombre pièces Etat	1 2001 5 Bon	1 2001 2 Bon	1 1998 6 Bon	- - - -	1 2002 4 Bon	4
18. Bureautique	Bureau Desk informatique Machine à écrire Photocopieur Téléphone Fax	2 - 1 - - -	2 1 - 1 1 1	2 1 - 1 1 -	2 1 - 1 1 1	2 - 1 - - -	10 3 2 3 3 2

19. Secrétaire d'appui	Disponibilité Date de mise à disposition	1 2002	1 2001	1 2002	1 2001	- -	4
20. Véhicule	Disponibilité Etat moteur Km au compteur	- - -	1 très bon 29 000	1 bon 100 696	1 très bon 41 462	- - -	3
21. Chauffeur	Disponibilité Date de mise à disposition	1 2002	1 2001	1 1999	1 2001		3
22. Situation financière	Apport de l'Etat Apport collectivité Apport projets Prestations cofos	1017500 1457700 5894475 -	100000 - 6583827 -	1010000 5427015 79780000 900000	100000 179000 - 6583827	1210500 - 5894476 -	3438000 7063715 104736605 900000
23. Autres matériels	Théodolite GPS Boussole	- 1 -	0 0 0	0 0 0	- - -	- 1 -	- 2 -

4.6. Rapport des cofos de la région de Tillabéry

Elles sont installées pour l'instant dans les seuls arrondissements de Say et Téra respectivement en 1997 et en 2001. Elles ont toutes bénéficié des formations et effectué des voyages d'études. Seule la cofo de Téra a pu tenir des assemblées générales. En revanche, en ce qui concerne les missions de supervision et d'appui, seule la cofo de Say en a profité. Aucune activité de contrôle de la mise en valeur, d'attribution des terres de cultures ou d'établissement des droits d'usage, n'a pu être exécutée.

Le processus de mise en place des cofobs est en cours à Say où 64 cofobs ont déjà été installées dans 64 villages. A Téra ce processus n'a pas encore démarré. Il en va de même du renforcement des capacités des cofobs pour lequel seule la cofo de Say a pu organiser une formation. Quant au renforcement des capacités des cofobs, il n'a fait l'objet que d'une seule mission exécutée par la cofo de Say.

Les missions de sensibilisation et de popularisation des dispositions du Code Rural, ont été timides et exécutées pour l'essentiel, par la cofo de Say. Ce constat est valable aussi en ce qui concerne l'identification, la délimitation et la matérialisation des ressources communes. Dans ces domaines, la cofo de Say a identifié 22 aires de pâturages, 435 couloirs de passage, 10 forêts couvrant 191.342 hectares et 580 mares dont 11 permanentes, 16 semi permanentes et 533 mares saisonnières. Elle a délimité et matérialisé 2 mares, 5 aires de pâturages et 170 kilomètres de couloirs de passage dont 67 kilomètres de pistes de transhumance. L'inscription au dossier rural, l'établissement des titres de propriété et des titres de transactions foncières, n'ont donné lieu à des activités qu'à Say.

Le nombre des conciliations portées à la connaissance des cofos est insignifiant car Say n'a enregistré qu'une seule contre quatre (4) à Téra. Au plan financier, les deux cofos ont reçu des appuis de la part de l'Etat, des collectivités territoriales et des projets de développement. La cofo de Say a même enregistré des rentrées d'argent résultant de ses propres prestations. En outre, elles disposent chacune d'un local mais sont dépourvues de moyens logistiques.

Tableau 8 : Rapport des activités réalisées par les cofos de la région de Tillabéry

ACTIVITES	INDICATEURS	RESULTATS	
		SAY 1997	TERA 2001
1.Création COFO	-		
2.Renforce- ment des capacités de la COFO	Nbre de formations reçues	3	1
	Nbre de participants	40	30
	Nbre de voyages d'étude réalisés	1	2
	Nbre de participants	40	21
	Nbre de missions de supervision et d'appui reçues	5	0
3.Tenue des A.G de la COFO	Nbre de sessions tenues	0	5
4. Missions de contrôle de mise en valeur	Nbre de missions organisées	0	-
	Nbre de villages touchés	0	-
	Nbre de personnes touchées	0	-
	Nbre d'ha ou de km de ressources concernées	0	-
5. Missions de popularisation des dispositions du code rural	Nbre de missions organisées	3	0
	Nbre de villages touchés	217	0
	Nbre de personnes touchées	260000	0
6.Mission de sensibilisation des populations	Nbre de missions organisées	3	1
	Nbre de villages touchés	64	10
	Nbre de personnes touchées	64000	1000
7.Mise en place de Commissions foncières relais ou de cofo de base	Nbre de cofors créées	-	0
	Nbre de villages touchés par les cofors	-	0
	Nbre de cofobs créés	64	0
	Nbre de villages touchés par les cofobs	64	0
8.Renforcement des capacités des cofo de base	Nbre de formations reçues	1	1
	Nbre de participants	44	
	Nbre de voyages d'étude réalisés	0	1
	Nbre de participants	0	
	Nbre de missions de supervision et d'appui reçues	0	
9.Identification des ressources communes	Nbre d'aires de pâturage identifiées	22	-
	Nbre d'ha d'aires de pâturage identifiés		-
	Nbre de couloirs de passage identifiés	435	-
	Nbre de km de couloirs identifiés		-
	Nbre de forêts identifiées	10	-
	Nbre d'ha de forêts identifiées	191342	-
	Nbre de puits pastoraux identifiés	0	-
	Nbre de forages pastoraux identifiés	0	-
	Nbre de mares identifiées	580	-
Nbre d'ha de mares identifiées	-	-	

10.Délimitation et Matérialisation de ressources communes	Nbre d'aires de pâturage	5	0
	Nbre d'ha d'aires de pâturage	-	
	Nbre de couloirs de passage	26	
	Nbre de km de couloirs de passage	170	
	Nbre de forêts	0	
	Nbre d'ha de forêts	0	
	Nbre de puits pastoraux	0	
	Nbre de forages pastoraux	0	
	Nbre de mares	2	
	Superficie des mares	-	
11.Attribution de terres de cultures	Nbre de champs attribués	0	0
	Nbre d'ha de champs attribués	0	
	Nbre de personnes concernées	0	
12.Inscriptions au dossier rural	Nbre de demandes reçues	182	0
	Nbre d'inscriptions effectives	140	
13.Etablissement de titres de propriété	Nbre de demandes reçues	182	0
	Nbre de titres délivrés	140	
14.Etablissement de titres de droit d'usage	Nbre de demandes de Droit d'Usage Prioritaire DUP	0	0
	Nbre d'attestations de DUP délivrées	0	0
	Nbre de demandes de concessions rurales reçues	0	0
	Nbre d'attestations de concessions rurales délivrées	0	0
15.Etablissement de certificats de transactions foncières	Nbre de certificats de détention coutumière	0	0
		15	0
	Nbre de certificats de vente	0	0
	Nbre de certificats donation	0	0
	Nbre de certificats de gage	0	0
	Nbre de certificats de prêt	0	0
	Nbre de certificats de location	0	0
16.Gestion des conflits fonciers	Nbre de conflits fonciers déclarés	1	4
	Nbre de conflits conciliés	1	4
	Nbre de PV de conciliation établis	1	4
17.Situation du local servant de bureau à la cofo	Disponibilité	Oui	Oui
	Date de réception	2001	2002
	Nombre pièces	3	2
	Etat	Bon	Passable
18.Bureautique	Bureau	3	0
	Desk informatique	1	1
	Machine à écrire	0	0
	Photocopieur	0	0
	Téléphone	0	0
	Fax	0	0
19.Secrétaire d'appui	Disponibilité	Oui	Oui
	Date de mise à disposition	2000	2002
20.Véhicule	Disponibilité	Non	Non
	Etat moteur	-	-
	Km au compteur	-	-
21.Chauffeur	Disponibilité	Non	Oui
	Date de mise à disposition	-	
22.Situation financière	Apport de l'Etat	300000	550000
	Apport collectivité	1100000	800000
	Apport projets	5000000	
	Prestations cofo	25000	
23.Autres matériels	Théodolite	0	0
	GPS	0	1
	Boussole	0	0

4.7. Rapport des cofos de la région de Zinder

On dénombre quatre (4) cofos dans la région de Zinder. Elles sont installées dans les arrondissements de Gouré en 1997, Matamèye en 2000, Mirriah en 1994 et Tanout en 2001. C'est dans la région de Zinder que se trouve la plus ancienne cofo du Niger ; il s'agit de la cofo de Mirriah. Ces cofos tiennent des assemblées générales et ont dans l'ensemble créées des cofobs et des cofors. Leurs activités se présentent comme suit :

4.7.1. Renforcement des capacités des cofos et des cofobs

Sur ce point, des sessions de formations, des voyages d'études et des missions de supervision ont été effectués. Leur nombre demeure cependant insuffisant. Quant aux cofobs, aucune d'elle n'a effectué un voyage d'études. Au plan de la formation, il a été constaté que les cofobs de Matamèye n'ont pas encore bénéficié d'une formation. En outre, seule les cofobs de Mirriah ont reçu des missions de supervision et d'appui.

4.7.2. Les missions de contrôle de mise en valeur

A l'exception de Mirriah où cette activité a donné lieu à 135 missions, dans les autres cofos elle n'a été accomplie que dans des proportions très peu significatives.

4.7.3. Missions de popularisation des dispositions du Code Rural et de sensibilisation des populations

Elles n'ont pas pu être menées à Tanout. Ailleurs, leur nombre demeure peu élevé. Toutefois, Mirriah affiche le chiffre record de 650 villages touchés par la sensibilisation et la popularisation.

4.7.4. Mise en place des cofobs et des cofors

Au total, 137 cofobs et cofors couvrant 193 villages ont été installées. Elles se répartissent entre les arrondissements de Mirriah avec 106 cofobs, Matamèye 20 cofobs et Gouré 11 cofors. L'arrondissement de Tanout est le seul dans lequel le processus d'installation des cofobs et des cofors, n'est pas encore effectif.

4.7.5. Identification des ressources communes

Elle a été conduite par l'ensemble des cofos de la région de Zinder. Celles-ci n'ont cependant pas pu disposer d'informations relatives aux superficies des ressources identifiées. A Mirriah, cet écueil est en voie d'être surmonté grâce à un financement du royaume du Danemark, qui permettra de réaliser une carte des ressources naturelles qui comporterait toutes les informations utiles relatives auxdites ressources.

4.7.6. Délimitation des ressources communes

Les cofos ont pu délimiter de nombreuses aires de pâturages, des couloirs de passage et des mares. La cofo de Gouré a même réussi à délimiter des forêts et des puits pastoraux.

4.7.7. Attribution des terres de cultures

Sur ce point, les cofos de la région de Zinder font figure d'exception au plan national. En effet, elles ont toutes attribué des terres de cultures.

4.7.8. Inscription des droits au dossier rural, établissement des titres de propriété, établissement des titres des droits d'usage

Les inscriptions au dossier rural et l'établissement des titres de propriété, n'ont été exécutés qu'à Mirriah et à Gouré. On note un grand décalage entre les demandes d'inscriptions et les inscriptions effectives. A Mirriah, ce décalage est de 891 demandes pour 279 inscriptions tandis qu'à Gouré, il est de 315 pour 45. Cette observation est aussi valable pour l'établissement des titres de propriété. Les droits d'usage n'ont fait l'objet d'enregistrement qu'à Gouré.

4.7.9. Etablissement des certificats de transactions foncières

Les activités les plus significatives ont été enregistrées à Mirriah et à Gouré. Un début timide est constaté à Tanout, tandis qu'à Matamèye cette activité relève encore du domaine du souhaitable.

4.7.10. La situation financière

Les appuis financiers de l'Etat et des collectivités territoriales ont été effectifs dans toutes les cofos. L'appui des projets fait cependant défaut à Tanout. Un démarrage des prestations susceptibles de générer des ressources à la cofo, a été observé à Mirriah.

4.7.11. Locaux, moyens logistiques et les équipements divers

Seules les cofos de Mirriah et de Gouré disposent pour l'instant de locaux. Quant aux moyens logistiques, ils font défaut à Gouré et à Tanout. A l'exception de la cofo de Mirriah qui affiche du point de vue de l'équipement, une situation acceptable, les autres cofos sont insuffisamment équipées.

4.7.12. Gestion des conflits

Les chiffres enregistrés dans ce domaine par les cofos de la région de Zinder, bien que peu élevés, se situent largement au dessus de ceux réalisés par les cofos des autres régions.

Les cofos de la région de Zinder ont clôturé leur exposé par l'énumération de leurs principales contraintes qui sont :

- l'importance et la complexité des conflits fonciers ruraux ;
- les difficultés de mobilisation des inscriptions budgétaires des collectivités territoriales et de l'Etat ;
- l'insuffisance des moyens matériels, financiers, logistiques et humains ;
- la mobilité des fonctionnaires membres des cofos ;
- le manque de clarification du statut des fonctionnaires assurant les fonctions de secrétaires permanents ;
- l'insuffisance de l'implication de certaines autorités administratives et coutumières dans les activités des cofos dont elles sont membres.

Tableau 9 : Rapport des activités réalisées par les cofos de la région de Zinder

ACTIVITES	INDICATEURS	RESULTATS PAR COFO				TOTAL REGION.
		Mirriah	Matamèye.	Tanout	Gouré	
1.Création COFO	-	1994	2000	2001	1997	-
2.Renforcement des capacités de la COFO	Nbre de formations reçues	4	1	1	1	7
	Nbre de participants	36	29	23	1	89
	Nbre de voyages d'étude réalisés	1	1	2	2	6
	Nbre de participants	14	16	18	21	69
	Nbre de missions de supervision et d'appui reçues	10	0	2	2	14
3.Tenue des A.G de la COFO	Nbre de sessions tenues	8	1	1	1	11
4. Missions de contrôle de mise en valeur	Nbre de missions organisées	135	4	0	4	143
	Nbre de villages touchés	45	4	0	11	60
	Nbre de personnes touchées	-	-	-	-	-
	Nbre d'ha ou de km de ressources concernées	-	-	-	200	-
5 et 6. Missions de popularisation des dispositions du code rural	Nbre de missions organisées	6	1	0	10	17
	Nbre de villages touchés	650	225	0	63	938
	Nbre de personnes touchées	498825	1350	0	-	-
7.Mise en place de Commissions foncières relais ou de cofo de base	Nbre de cofors créées	0	0	0	11	11
	Nbre de villages touchés par les cofors	0	0	0	67	67
	Nbre de cofors créés	106	20	0	0	126
	Nbre de villages touchés par les cofors	106	20	0	0	126
8.Renforcement des capacités des cofo de base	Nbre de formations reçues	3	1	0	2	6
	Nbre de participants	318	140	0	24	482
	Nbre de voyages d'étude réalisés	0	0	0	0	0
	Nbre de participants	0	0	0	0	0
	Nbre de missions de supervision et d'appui reçues	3	0	0	7	10

9. Identification des ressources communes	Nbre d'aires de pâturage identifiées	169	2	2	10	183
	Nbre d'ha d'aires de pâturage identifiées	4450km ²	-	0	+600	-
	Nbre de couloirs de passage identifiés	392	9	0	60	461
	Nbre de km de couloirs de passage identifiés	-	150	0	300	-
	Nbre de forêts identifiées	9	2	0	5	16
	Nbre d'ha de forêts identifiées	14340	-	0	+300	-
	Nbre de puits pastoraux identifiés	1	0	-	96	-
	Nbre de forages pastoraux identifiés	0	0	3	10	13
10. Délimitation et Matérialisation de ressources communes	Nbre de mares identifiées	230	40	42	319	631
	Nbre d'ha de mares identifiées	-	-	-	-	-
	Nbre d'aires de pâturage	11	2	2	3	18
	Nbre d'ha d'aires de pâturage	9400	-	-	-	-
	Nbre de couloirs de passage	4	9	0	39	52
	Nbre de km de couloirs de passage	31	150	0	323	504
	Nbre de forêts	0	0	0	2	2
	Nbre d'ha de forêts	0	0	0	40	40
11. Attribution de terres de cultures	Nbre de puits pastoraux	0	0	0	7	7
	Nbre de forages pastoraux	0	0	0	0	0
	Nbre de mares	1	0	0	22	23
12. Inscriptions au dossier rural	Superficie des mares	-	0	0	-	-
	Nbre de champs attribués	65	1	22	2	90
	Nbre d'ha de champs attribués	56,61	3	-	17,60	-
13. Etablissement de titres de propriété	Nbre de personnes concernées	65	1	22	2	90
	Nbre de titres délivrés	234	0	0	4	238
14. Etablissement de titres de droit d'usage	Nbre de demandes reçues	846	0	0	315	1161
	Nbre de titres délivrés	72 en instance	0	0	4	238
	Nbre de demandes de Droit d'Usage Prioritaire DUP	0	0	0	2	2
	Nbre d'attestations de DUP délivrées	0	0	0	0	0
15. Etablissement de certificats de transactions foncières	Nbre de demandes de concessions rurales reçues	0	0	0	4	4
	Nbre d'attestations de concessions rurales délivrées	0	0	0	2	2
	Nbre de certificats de détention coutumière	134	0	5	43	182
	Nbre de certificats de vente	263	0	1	38	302
	Nbre de certificats donation	94	0	0	17	111
	Nbre de certificats de gage	154	0	0	0	154
16. Gestion des conflits fonciers	Nbre de certificats de prêt	77	0	0	8	85
	Nbre de certificats de location	30	0	0	0	30
	Nbre de conflits fonciers déclarés	45	4	37	32	118
17. Situation du local servant de bureau à la cofo	Nbre de conflits conciliés	45	4	35	8	92
	Nbre de PV de conciliation établis	360	-	35	32	427
	Disponibilité	Oui	Non	Non	Oui	2
18. Bureautique	Date de réception	1994	-	-	1999	
	Nombre pièces	5)	-	-	2	
	Etat	bon	-	-	bon	
	Bureau	8	0	2	2	12
	Desk informatique	2 unités	1 unité	0	1 unité	4 unités
	Machine à écrire	1	0	0	0	1
Photocopieur	1	0	0	0	1	
Téléphone	1	0	0	0	1	
Fax	0	0	0	0	0	

19.Secrétaire d'appui	Disponibilité Date de mise à disposition	1 1994	1 bénévole -	0 -	1 2002	3
20.Véhicule	Disponibilité Etat moteur Km au compteur	2 1neuf ; 1vieux -	1 bon	0 0 0	0 0 0	3
21.Chauffeur	Disponibilité Date de mise à disposition	2 1994/2001	1 2001	0 0	0 0	3
22.Situation financière	Apport de l'Etat Apport collectivité Apport projets Prestations cofo	2000000 18400000 198962000 129000	750000 300000 10000000 0	350000 3068000 - 0	300000 3600000 5000000 -	3400000 25368000 - -
23.Autres matériels	Théodolite GPS Boussole	1 5 10	0 0 0	0 0 0	0 2 0	1 7 10

V. EXPOSE DES COMMISSIONS THEMATIQUES

Ces commissions sont au nombre de quatre (4) ; il s'agit de la commission « dossier rural et sécurisation foncière », la commission « schéma d'aménagement foncier et questions pastorales », la commission « organisation institutionnelle et décentralisation » et la commission « mesures d'accompagnement ».

5-1- La commission I : « Dossier Rural et Sécurisation Foncière » :

Les résultats attendus de cette commission consistent selon les termes de référence, dans des réflexions susceptibles de déboucher sur une appréciation et des recommandations portant sur :

- le projet de guide méthodologique pour l'établissement et la tenue du Dossier Rural;
- les procédures d'inscription au Dossier Rural qui impliquent (i) la demande d'inscription au Dossier Rural, (ii) l'instruction des demandes d'inscription au Dossier Rural, (iii) les procédures de publicité foncière , (iv) le traitement des réclamations ou oppositions ;
- l'attestation d'enregistrement du droit au Dossier Rural ;
- la tenue du Dossier Rural.

Les résultats des réflexions pouvant être présentés sous forme de manuels de procédures techniques.

Ce faisant, la conduite des travaux de cette commission a d'abord fait l'objet d'un exposé introductif présenté par un facilitateur thématique. Ce dernier après avoir rappelé le contenu de termes de références, a souligné l'importance du dossier rural en tant qu'outil de la sécurisation foncière. En effet, la complexité de la gestion du foncier, la remise en cause des modes d'acquisition des terres, expliquent les multiples conflits observés çà et là relativement à cette matière sur l'ensemble du territoire national.

Cette situation pose aujourd'hui, la problématique préoccupante de la gestion de l'espace agro-sylvo-pastoral et conséquemment celle de la sécurisation foncière. Le dossier rural du fait qu'il constitue un moyen de reconnaissance et de constatation des droits de chaque opérateur rural, est un instrument de la sécurisation foncière. L'enregistrement au dossier rural est facultatif.

Poursuivant son exposé, le facilitateur a indiqué que la procédure d'inscription des droits au dossier rural s'articule autour des onze points suivants :

- la sensibilisation des populations, des autorités administratives et coutumières ;
- la demande d'inscription au dossier rural ;
- la publicité foncière ;
- l'enquête sur le terrain ;

- les opérations de levés topo ;
- l'élaboration des procès verbaux ;
- l'élaboration des documents graphiques ;
- l'enregistrement au dossier rural ;
- le contenu du dossier rural ;
- la conservation du dossier rural ;
- la mise à jour continue des registres du dossier rural.

A la suite de cet exposé, les propositions d'amélioration du dossier rural ont été faites. Ainsi, au titre du classement, il a été proposé, d'attribuer au dossier rural, un code par arrondissement, commune, canton, village, groupement et tribu. L'informatisation du dossier rural a été proposée pour assurer une meilleure conservation des fichiers. Quant aux actes qui sont délivrés au titre du dossier rural, il a été proposé qu'ils soient établis en sept exemplaires, dont un pour le requérant, un pour la cofo d'arrondissement, un pour la cofor, un pour la cofob, un pour la collectivité territoriale, un pour l'autorité judiciaire, et un pour le secrétariat permanent du Code Rural.

S'agissant des mentions des actes, il est proposé de remplacer la terminologie :
 « titre de propriété sur un immeuble en zone rurale » par « acte de propriété sur un immeuble en zone rurale » ;
 « certificat de vente de terrain » par « attestation de vente de terrain » ;
 « certificat de gage de terrain » par « attestation de gage coutumier » ;
 « certificat de donation de terrain » par « attestation de donation de terrain » ;
 « certificat de détention coutumière » par « attestation de détention coutumière de droit foncier » ;
 « certificat de location de terrain » par « contrat de location de terrain » ;
 « certificat de prêt de terrain » par « contrat de prêt de parcelle ».

Par ailleurs, l'ensemble de ces attestations et contrats doit faire l'objet de légalisation par les autorités administratives ou judiciaires. La mention « le président » doit remplacer celle de « chef de village » qui figure en bas de page de ces attestations et contrats. De même, la mention « commission foncière de base » doit figurer à l'entête de ces contrats et attestations.

En plus de ces propositions d'améliorations de pure forme, des recommandations suivantes portant sur le fond ont été formulées :

- L'adoption d'un décret fixant le montant de la taxe rémunératoire au titre de l'enregistrement des droits au dossier rural, conformément à l'article 19 du décret 97-367/PRN/MAG/EL du 02 octobre 1997 déterminant les modalités d'inscription des droits fonciers au dossier rural ;
- Installer des cofos sur l'ensemble du territoire national, cela compte tenu du rôle primordial que celles-ci jouent en matière de sécurisation des droits fonciers ;
- Pour harmoniser la composition des cofors et des cofobs avec celle des cofos, il a été proposé, de confier la présidence des premières aux chefs traditionnels, représentant les autorités administratives à ces niveaux ;
- Harmoniser les dispositions de l'article 134 des principes d'orientation du Code Rural avec celles de l'article 28 du décret 97-367 du 02 octobre 1997 et de manière générale, procéder à la relecture des principes d'orientation du Code Rural ;

- Intensifier la sensibilisation des populations (à travers des publi-reportages par exemple), sur l'importance de l'inscription au dossier rural, compte tenu du caractère facultative de cette opération ;
- Compte tenu de la politique de décentralisation engagée par le gouvernement, il est proposé la réalisation d'une étude visant à harmoniser les modes de gestion du foncier rural et du foncier urbain, pour éviter des chevauchements entre eux.

5.2. La commission II : « Schéma d'Aménagement Foncier et Questions Pastorales » :

En introduisant ce thème, le facilitateur a d'abord rappelé les missions assignées à cette commission par les termes de références. Elle consistent dans :

- une appréciation sur le projet de guide méthodologique pour l'établissement des schémas d'aménagement foncier (SAF) ;
- des éléments d'appréciation ou aide-mémoire pour la réalisation des études diagnostiques et ou monographiques des ressources naturelles ;
- des éléments d'appréciation sur les projets d'élaboration du Code Pastoral, du Schéma Directeur d'Aménagement Pastoral, de la Carte Pastorale et leur implication pour le Schéma d'Aménagement Foncier ;
- une articulation entre le Schéma d'Aménagement du territoire et le Schéma d'Aménagement Foncier.

Le facilitateur a ensuite mis en exergue la nécessité de cadrer cette problématique avec la politique d'aménagement du territoire en vue d'une sécurisation durable et globale des opérateurs ruraux. Il a souligné qu'il existe au plan national un schéma d'aménagement du territoire dans lequel doivent de façon harmonieuse, s'intégrer tous les autres schémas sectoriels. La commission a après avoir entendu le facilitateur, fait les remarques, commentaires et suggestions suivantes :

- **Sur l'appréciation du projet de guide méthodologique relatif à l'élaboration du schéma d'aménagement foncier (SAF) :** le temps imparti n'avait pas permis d'examiner ce document de façon approfondie. Cependant, il a été proposé l'organisation d'un atelier national en vue d'enrichir et de valider, le projet de guide méthodologique avant sa mise en œuvre. De façon générale, il a été préconisé, la mise en place partout où les conditions s'y prêtent (notamment à Dosso, Maradi, Tahoua et Zinder), des secrétariats permanents départementaux du Code Rural qui ont en vertu de la loi, la responsabilité d'élaborer le schéma d'aménagement foncier. Parallèlement à la mise en place des secrétariats permanents, le processus de mise en place des cofos et du renforcement de leurs capacités opérationnelles, devrait se poursuivre.
- **Sur les éléments d'appréciation ou aide mémoire pour la réalisation des études diagnostiques et /ou monographiques des ressources naturelles :** les ressources naturelles concernées ont été passées en revue. En outre, il a été suggéré, d'abord l'établissement d'une situation de référence concernant l'ensemble des ressources naturelles d'une zone considérée. Ensuite, la mise en place d'un mécanisme de suivi d'impact permettant d'évaluer la dynamique de ces ressources. Enfin, la mise en place d'un système d'informations et de documentations multi-usages. A cet effet, le partenariat entre DANIDA et l'Etat du Niger a été fortement encouragé en vue de l'aboutissement du dossier de projet

proposé par le secrétariat permanent du Code Rural. De même, d'autres partenaires sont encouragés à se joindre à cette démarche.

- **Sur les éléments d'appréciation relatifs à l'élaboration d'un Code Pastoral, du schéma d'aménagement pastoral, de la carte pastorale et leur implication sur le schéma d'aménagement foncier :** tenant compte de l'importance du pastoralisme comme mode de gestion de l'élevage au Niger, la nécessité d'un code pastoral qui viendrait compléter les dispositions en vigueur, a été réaffirmée. S'agissant du schéma d'aménagement pastoral, des réflexions doivent être menées en vue de chercher une meilleure articulation avec le SAF en tant qu'outil d'organisation, de gestion et de planification de l'ensemble des ressources naturelles rurales.
- **Sur l'articulation entre le schéma d'aménagement du territoire et le SAF :** la nécessité d'une vision prospective et harmonisée en matière de gestion des ressources naturelles, commande le démarrage du processus d'élaboration des différents schémas consacrés par les textes en vigueur (SAF, SDDR, SNAT, etc). Ce processus doit dans tous les cas tenir compte de leur complémentarité pour éviter des incohérences préjudiciables à une gestion apaisée et participative des ressources naturelles. Ce besoin de mise en cohérence se manifeste aussi du point de vue des institutions chargées de la mise en œuvre des politiques de gestion des ressources naturelles. A cet égard, la recherche d'un recentrage et d'un meilleur ancrage de ces institutions a été soulignée.
- Dans le domaine des textes, les participants ont apprécié la réalisation d'une étude récente visant à harmoniser le cadre juridique en matière de gestion des ressources naturelles. Ils ont également souhaité la tenue d'un atelier de validation, pour enrichir cette étude.

5.3- La commission III : « organisation institutionnelle et décentralisation » :

Cette commission avait pour missions de procéder à :

- Une appréciation sur les relations prévalant au sein des cofos ;
- Une appréciation et des recommandations sur le rôle joué par chacun des acteurs au sein de la cofo ;
- Une analyse objective des facteurs de blocage du bon fonctionnement des cofos ;
- Des recommandations précises pour lever ces blocages et contribuer au renforcement des capacités des cofos ;
- Une appréciation sur la notion d'avis consultatif requis de la cofo pour valider, sous peine de nullité, tout programme de développement projeté dans son ressort ;
- Des réflexions et recommandations quant à l'opportunité d'organiser des fora sous régionaux pour la fixation des périodes de libération et fermeture des champs à la vaine pâture ;
- L'apport des collectivités territoriales dans le fonctionnement des cofos ;
- Le financement des activités des cofos.

Après avoir rappelé les termes de références de la commission, l'exposé du facilitateur a porté sur les objectifs poursuivis par la décentralisation, puis s'est

articulé autour de quatre points à savoir : le niveau des collectivités territoriales et des circonscriptions administratives, les organes des collectivités territoriales et leur mode de désignation, les compétences des collectivités territoriales, les ressources financières des collectivités territoriales.

Ensuite le facilitateur a rappelé les dispositions institutionnelles du Code Rural prévues par le décret n°97-08/PRN/MAG/EL du 08 janvier 1997, qui donne une structuration à trois niveaux. La commission a procédé à de nombreux constats et fait des recommandations :

Sur le fonctionnement : Il a été relevé, l'absence de l'arrêté déterminant les modalités de fonctionnement des cofos, pourtant prévu par les textes en vigueur.

Le dynamisme des cofos dépend très souvent du dynamisme de l'autorité administrative en place.

L'insuffisance des moyens financiers et matériels des cofos et la méconnaissance par certaines autorités, des dispositions du Code Rural rendent laborieux le fonctionnement des cofos. A cela s'ajoutent les interférences politiques, le manque de neutralité de certaines autorités administratives et coutumières, et de certains services techniques.

Pour surmonter ces différents écueils, il a été proposé de prendre rapidement l'arrêté déterminant les modalités de fonctionnement des cofos, l'application de la loi sur les quotas pour assurer une meilleure représentation des femmes, la sensibilisation des autorités à des échelons divers, sur les textes relatifs au Code Rural, l'élargissement de la représentation de la société civile au sein des cofos.

Sur la composition et le fonctionnement des cofobs et des cofors : Celles-ci sont essentielles dans la mise en œuvre des dispositions législatives et réglementaires du Code Rural. Pourtant, elles n'ont pas d'existence légale. Elles constituent des organisations de fait dont la survie dépend des interventions des projets. Par voie de conséquence, leur composition, leurs attributions et leurs modes de fonctionnement, varient d'une entité administrative à une autre et selon les desiderata des partenaires au développement qui les financent. C'est pourquoi, il a été proposé la relecture des principes d'orientation du Code Rural en vue d'insérer les cofobs et les cofors dans leur dispositif institutionnel. Par la même occasion, leurs attributions, leur composition, leur mode de fonctionnement et leur compétence géographique, doivent être clairement définis.

Sur la composition et les mécanismes de fonctionnement des futures cofos communales : Les cantons étant érigés en communes rurales, leurs cofos seront transformées en cofos communales (cofocoms) déjà prévues par l'ordonnance n°93-015. Le pouvoir de décision reconnu aux cofocoms doit disparaître au profit des compétences dévolues aux organes délibérants des communes en matière de gestion foncière notamment. Dans ces conditions, les cofocoms peuvent être érigées en structures techniques spécialisées, au service des organes délibérants des collectivités territoriales seules habilitées à prendre des décisions en matière de gestion foncière.

Le secrétaire permanent de la cofocom pourra être nommé par le conseil municipal pour garantir sa permanence et son efficacité. Quant aux secrétariats permanents départementaux et d'arrondissement, leurs missions ne vont pas fondamentalement changer. Toutefois, ils deviendront respectivement des secrétariats permanents régionaux et départementaux, et nécessiteront plus de moyens humains et matériels pour accomplir leurs missions.

5.4- La commission IV : « mesures d'accompagnement » :

Cette commission avait pour missions de procéder à :

- une appréciation sur les relations prévalant au sein des cofos ;
- une appréciation et des recommandations sur le rôle joué par chacun des acteurs au sein de la cofo ;
- une analyse objective des facteurs de blocage du bon fonctionnement des cofos ;
- des recommandations précises pour lever ces blocages et contribuer au renforcement des capacités des cofos ;
- une appréciation sur la notion de l'avis consultatif requis de la cofo pour valider, sous peine de nullité, tout programme de développement dans le territoire de son ressort ;
- des réflexions et recommandations quant à l'opportunité d'organiser des fora sous régionaux ou régionaux pour la fixation des périodes de libération et de fermeture des champs à la vaine pâture ;
- l'apport des collectivités dans le fonctionnement des cofos ;
- le financement des activités des cofos.

Après l'exposé du facilitateur thématique qui a porté sur les mesures qui doivent être prises pour accompagner le processus d'élaboration et de mise en œuvre du Code Rural, l'examen du thème « mesures d'accompagnement » s'est articulé autour de deux points : Le premier est relatif aux obstacles au processus d'élaboration du code Rural, intitulé « l'environnement des cofos » tandis que le second a trait aux actions et mesures d'accompagnement opérationnelles susceptibles de permettre de faire face aux obstacles identifiés. L'objectif étant la pérennisation des actions des cofos. Enfin, des recommandations et résolutions ont été formulées.

5.4-1-De l'environnement des cofos :

Ce point a été examiné aux plans juridique, institutionnel et financier.

Au plan juridique, il a été constaté la lenteur dans l'élaboration et l'adoption des textes complémentaires du Code Rural, l'incohérence et/ ou l'inadaptation de certaines dispositions des principes d'orientation du Code Rural, la méconnaissance des textes par plusieurs acteurs de la gestion des ressources naturelles, la non traduction de certains textes dans les langues nationales, le manque de stratégie nationale de vulgarisation des textes, la non adoption de l'arrêté relatif au fonctionnement des cofos, la non application des textes par les magistrats, la superposition des sources de droit (droit coutumier, droit islamique, droit écrit), l'absence de réglementation relative à la vaine pâture.

Au plan institutionnel, il a été relevé, la méconnaissance ou la non prise en compte des mécanismes traditionnels de gestion des conflits, la faible implication de certains représentants de la société civile (notamment les associations de défense des droits de l'homme), dans les activités des cofos, le manque de stratégie cohérente dans la mise en place et le fonctionnement des cofos, le bicéphalisme de la présidence des cofos (le sous-préfet est à la fois représentant de l'Etat et des populations), l'insuffisance des ressources humaines disponibles au secrétariat permanent national du Code Rural. A ces facteurs de contre performance s'ajoutent, la non effectivité des dispositions des principes d'orientation du Code Rural notamment celles relatives aux secrétariats communaux et départementaux du Code Rural, le refus et/ou le double jeu de certaines autorités coutumières dans la mise en œuvre des activités des cofos, le fait que certains secrétaires permanents ne sont pas encore pleinement à la disposition des cofos.

Dans le domaine financier, les difficultés mises en exergue sont relatives, à la disparité des sources de financement, la faiblesse des contributions de l'Etat et de certaines collectivités territoriales, le faible développement de la fiscalité foncière, la mauvaise gestion des ressources matérielles notamment par certaines cofos, la faible capacité des cofos dans le montage des dossiers bancables, la méconnaissance par les cofos, des protocoles d'accord et conventions signées entre le Niger et ses partenaires au développement, la dépendance des cofos à l'égard des partenaires au développement.

5.4-2-Au titre des actions permettant de face aux obstacles identifiés :

De nombreuses propositions ont été formulées. Ainsi, au plan juridique, il a été recommandé, l'accélération du processus d'élaboration et d'adoption des textes complémentaires, l'accélération du processus d'installation des collectivités territoriales, l'adoption par le gouvernement des textes relatifs à la gestion des ressources naturelles qui sont actuellement en souffrance dans le circuit d'adoption (on peut à titre d'exemple citer les projets de textes portant régime des organisations locales de gestion des terroirs, le règlement des conflits ruraux). De même, il a été proposé de procéder à la relecture des principes d'orientation du Code Rural, de renforcer les capacités des cofos, de populariser largement et de traduire dans les langues nationales, tous les textes relatifs à la gestion des ressources naturelles, de réglementer localement la vaine pâture et la libération des champs, d'élaborer une stratégie nationale de vulgarisation des textes relatifs à la gestion des ressources naturelles.

Relativement aux obstacles d'ordre institutionnel, les mesures proposées portent sur le renforcement des capacités humaines du secrétariat permanent national du Code Rural, l'institution d'un cadre de réflexion et d'échange pour systématiser l'installation des cofos.

Dans le domaine financier, les actions proposées sont relatives au lancement de réflexion sur la fiscalité foncière, une meilleure gestion des cofos et une plus grande contribution financière de l'Etat et des collectivités territoriales dans le fonctionnement des cofos.

5.4-3- Recommandations et résolutions :

A/- Recommandations :

- La première est relative à l'amélioration de la qualité de la représentativité des organisations de la société civile, notamment les associations de défense des droits de l'homme, les associations féminines, les associations d'éleveurs au sein des cofos. Cette amélioration résulte du constat selon lequel, ces organisations peuvent jouer un rôle capital dans la mise en œuvre des activités des cofos.
- La seconde porte sur la poursuite des efforts du secrétariat permanent national du Code Rural, en vue de doter toutes les cofos de secrétaires permanents et de leur donner les moyens nécessaires à l'accomplissement de leurs missions.
- Enfin la troisième invite les chefs traditionnels, à jouer un rôle plus positif au sein des cofos.

B/- Résolutions :

Elles ont consisté à demander :

- à l'Etat, la mise en place d'un fonds sur le foncier rural ;
- au secrétariat permanent national du Code Rural, l'uniformisation des coûts des transactions foncières ;
- à la cofo de Say, la prise de mesures urgentes afin de permettre la mise à jour et/ou le renouvellement des contrats d'utilisation des terres situées dans la zone Aïnoma.

VI- COMMUNIQUE FINAL ET RECOMMANDATIONS

6.1. Communiqué Final :

Du 28 au 30 mai 2002, s'est tenu dans la salle des conférences du Palais des Congrès de Niamey, le deuxième atelier national des commissions foncières (COFO) organisé par le Secrétariat Permanent du Comité National du Code Rural.

Ont pris part à cet atelier :

- Les présidents et secrétaires permanents des commissions foncières d'arrondissements ;
- Les chefs de cantons et de groupements ;
- Les représentants des commissions foncières de base ;
- Les services centraux des ministères techniques impliqués dans la mise en œuvre du Code Rural ;
- Les représentants de la société civile ;
- Les représentants des projets et des partenaires au développement.

La cérémonie d'ouverture a été présidée par Monsieur Wassalké Boukari, Ministre du Développement Agricole, Président du Comité National du Code Rural, en présence de Messieurs les Ministres des Ressources Animales, de la Défense Nationale, de la Justice, de Monsieur le Secrétaire Général du Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation et de Monsieur le Préfet-Président de la Communauté Urbaine de Niamey (CUN).

Deux allocutions ont été présentées ; celle de bienvenue de Monsieur le Préfet-Président de la Communauté Urbaine de Niamey et celle d'ouverture du Président du Comité National du Code Rural.

Dans son discours, le Préfet-Président de la Communauté Urbaine de Niamey, après avoir souhaité la bienvenue aux participants, a manifesté tout l'intérêt que son entité administrative porte au Code Rural. Il a surtout relevé, qu'à l'instar des autres régions rurales de notre pays, la CUN est confrontée elle aussi aux multiples problèmes liés à la gestion foncière, aux conflits entre opérateurs et donc à la problématique de la sécurisation des investissements.

Pour sa part, le Ministre du Développement Agricole, Président du Comité National du Code Rural a rappelé que c'est face à la dégradation accélérée des ressources naturelles et aux multiples conflits liés à leur utilisation, que les autorités nigériennes ont jugé nécessaire de mettre en place un cadre juridique et institutionnel dynamique devant amorcer le processus de transformations qualitatives des conditions de production et d'existence des populations.

Ainsi furent adoptés en 1993, les premiers textes devant servir de fondement juridique au Code Rural. Il s'est appesanti sur la mise en place des cofos et a rappelé les conclusions de la deuxième réunion ordinaire du Comité National du code Rural tenue à Niamey du 17 au 21 mai 2002, qui a adopté les mesures urgentes et les mesures à moyen terme, susceptibles de garantir un bon déroulement de la campagne d'hivernage à venir et renforcer davantage le processus d'élaboration et d'application du Code Rural.

Après ces interventions, deux communications ont été présentées ; celle de Monsieur le Ministre des Ressources Animales, Vice-Président du Comité national du Code Rural et celle du Secrétaire Général du Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation.

Le Ministre des ressources Animales a axé son intervention sur la mise en œuvre des programmes prioritaires retenus dans le Document Cadre de Relance du Secteur de l'Élevage, particulièrement le programme d'aménagement pastoral et de renforcement des capacités de sécurisation en zone pastorale. Il a évoqué la réalisation par son département ministériel du Schéma d'Aménagement Pastoral suivant une approche participative et décentralisée et s'est surtout appesanti sur la nécessité d'harmoniser les textes en matière de gestion des ressources naturelles, et les interventions sectorielles conformément à la politique nationale d'aménagement du territoire.

Le Secrétaire Général du Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation a dans sa communication évoqué surtout les conflits liés à l'exploitation des ressources naturelles et a attiré l'attention des participants avec des statistiques à l'appui sur l'ampleur et la gravité de ces conflits. Il a insisté sur la nécessité d'appliquer les recommandations et résolutions du Forum tenu à Niamey les 10, 11 et 12 avril 2000, sur la gestion des conflits fonciers ruraux.

Après ces différentes communications, les participants ont mis en place un bureau de séance composé comme suit :

- Président : Mr Chaibou Abdou, Conseiller Technique du Ministre du Développement Agricole ;
- 1^{er} Vice-Président : Mr Goudia Rabo, Président de la Commission Foncière de Madaoua ;
- 2^{ème} Vice-Président : Mme Irène Diawara, Présidente du RDFN ;
- Rapporteur Général : Dr Djibrillou Aboubacar, Directeur de la Production Animale et de la Promotion des Filières au Ministère des Ressources Animales.

Quatre (4) rapporteurs thématiques furent aussi désignés pour appuyer le bureau de séance dont :

- Mr Hassane Abdou Secrétaire Permanent de la cofo de Téra,
- Mr Issoufou Souleymane Secrétaire Permanent de la cofo de Gaya,
- Mr Lamo Saley Secrétaire Permanent de la cofo de Matamèye et
- Mr Issoufou Labo Secrétaire Permanent de la cofo d'Aguié.

Après adoption de l'ordre du jour de l'atelier, les participants ont suivi avec une attention soutenue, les communications du Secrétaire Permanent du Code Rural, ainsi que celles des commissions foncières présentées par région.

L'exposé du Secrétaire Permanent du Code Rural a porté surtout sur le processus d'élaboration et de mise en œuvre du Code Rural, notamment l'état des textes adoptés, des textes en instance d'élaboration ou de révision et le processus de mise en place des commissions foncières.

Les communications des commissions foncières présentées par région ont porté sur la synthèse des activités menées par les cofos, l'identification des contraintes au bon déroulement de leurs activités et les propositions d'amélioration de leur cadre d'intervention.

Toutes ces communications ont fait l'objet de larges et fructueux débats à l'issue desquelles quatre (4) commissions de travail ont été constituées pour approfondir les réflexions sur les thèmes suivants :

- Commission n°1 : Dossier Rural et Sécurisation Foncière ;
- Commission n°2 : Schéma d'Aménagement Foncier et Questions pastorales ;
- Commission n° 3 : Organisation Institutionnelle et Décentralisation ;
- Commission n°4 : Mesures d'Accompagnement.

La présentation des résultats des travaux des commissions en plénière a suscité des échanges fructueux entre les participants et a permis à l'atelier de formuler des recommandations et des résolutions.

Par ailleurs, une motion de remerciements est adressée aux partenaires au développement qui accompagnent l'Etat du Niger dans le processus d'élaboration et de mise en œuvre du Code Rural.

Fait à Niamey, le 30 mai 2002

L'Atelier

6.2. Recommandations

L'atelier National des commissions foncières tenu à Niamey du 28 au 30 mai 2002, a fait les recommandations suivantes, selon les commissions thématiques ci après :

6.2.1. Commission I :

- Initier le décret fixant le montant de la taxe au titre de l'enregistrement des droits au dossier rural perçue par les autorités conformément aux textes en vigueur ;
- Prendre toutes les dispositions pour la couverture du territoire national en commissions foncières ;
- Harmoniser les compositions des commissions foncières relais et de base avec celle des arrondissements et communes. La présidence des COFOB et COFOR doit être assurée par les chefs coutumiers représentant les autorités administratives à ce niveau ;
- Harmoniser les dispositions des articles 134 des principes d'orientation du Code Rural relatives à la valeur juridique de l'attestation d'enregistrement et celles de l'article 28 du décret 97-367/PRN/MAG/EL du 20 Octobre 1997 déterminant les modalités d'inscription des droits fonciers au dossier rural ;
- Intensifier la sensibilisation des populations sur l'importance de l'enregistrement des droits fonciers au dossier rural, considérant le fait que cette opération est facultative;
- Harmoniser tous les textes qui régissent la gestion du foncier aussi bien rural qu'urbain, compte tenu de la décentralisation engagée par notre pays

6.2.2. Commission II :

- Mettre en place, partout où les conditions s'y prêtent, des Secrétariats permanents départementaux pour prendre effectivement en charge le processus du code rural, notamment l'élaboration des Schémas d'Aménagement Foncier ;
- Faire organiser par le Secrétariat Permanent du Comité National du Code Rural (SP/CNCR) , en concertation avec les partenaires au développement un atelier national en vue d'enrichissement et de validation du projet de guide méthodologique sur l'élaboration du Schéma d'Aménagement Foncier, avant sa mise en œuvre ;
- Procéder au parachèvement de la mise en place des COFO d'arrondissements et le renforcement de leurs capacités opérationnelles ;
- Veiller à l'établissement au départ du processus d'élaboration de chaque Schéma d'Aménagement Foncier, d'une situation de référence concernant l'ensemble des ressources naturelles de la zone considérée ;

- Mettre en place d'un mécanisme de suivi d'impact permettant d'évoluer la dynamique évolutive de ces ressources ;
- Mettre en place au niveau du SP/CNCR, d'un système d'informations et de documentations foncières multi-usages. Encourager et renforcer le partenariat entre l'Etat du Niger et DANIDA pour l'aboutissement du dossier de projet proposé à ce sujet par le SP/CNCR, ainsi que l'implication d'autres partenaires à la démarche ;
- Procéder à l'élaboration d'un Code Pastoral qui viendrait compléter les dispositions en vigueur, notamment celles contenues dans l'ordonnance 93-015 du 2 Mars 1993, portant principes d'orientation du Code Rural. Ce processus pourrait prendre en compte la délicate question de la limite nord des cultures ;
- Poursuivre les réflexions sur la recherche d'une meilleure articulation entre le SAF en tant qu'outil d'organisation, de gestion et de planification des ressources naturelles rurales et l'élaboration du schéma Directeur d'Aménagement Pastoral ;
- Organiser un atelier national d'appropriation et de validation de l'étude commanditée sur d'harmonisation du cadre juridique en matière de GRN ;
- Rechercher un recentrage et un meilleur ancrage des institutions de l'Etat chargées de la mise en œuvre de la politique nationale en matière de GRN ;
- Mettre en place dans les meilleurs délais, les processus d'élaboration des schémas prévus par les textes en vigueur en faisant en sorte que ce processus tienne compte de la complémentarité des différents schémas.

6.2.3. Commission III :

- Réviser les textes en vigueur afin de permettre l'application des dispositions relatives au quota concernant la présence des femmes dans les commissions foncières.
- Prendre rapidement l'arrêté portant sur les modalités de fonctionnement des COFO conformément aux textes en vigueur ;
- Sensibiliser davantage les autorités à divers échelons sur les textes régissant le code rural ;
- Relire les principes directeurs du Code Rural en vue d'insérer les COFOB et les COFOR dans le dispositif institutionnel du Code Rural ;
- Définir les missions, les compositions, les modes de fonctionnement et les compétences géographiques des COFOB et COFOR ;

- Considérer les COFOCOM comme des structures techniques spécialisées au service des organes délibérants des collectivités seules responsables de prise de décision en matière du domaine foncier ;
- Pour préserver l'efficacité, la permanence et l'obligation des résultats, les conseils communaux doivent avoir la latitude de recruter leurs secrétaires permanents ;
- Donner plus de moyens matériels et financiers aux secrétariats permanents régionaux et départementaux afin de leur permettre de mieux accomplir leurs missions.

6.2.4. Commission IV :

- Vu le rôle capital que peuvent jouer les organisations de la société civile, notamment les associations de défense des droits de l'homme, les associations des femmes, les organisations paysannes... dans la mise en œuvre des activités des commissions foncières, l'atelier recommande : aux COFO, une meilleure information et sensibilisation de ces acteurs en vue d'une amélioration de la qualité de leur représentativité ;
- Vu le rôle moteur que joue le secrétaire permanent dans la conduite des activités des commissions foncières, l'atelier recommande au Secrétariat permanent du CNCR de poursuivre les efforts visant à rendre effectivement permanents tous les Secrétaires permanents des COFO tout en les dotant des moyens conséquents et nécessaires à l'accomplissement de leurs missions ;
- Vu l'ingérence du politique et la non neutralité de certaines autorités administratives, coutumières voire responsables de services techniques déconcentrés de l'Etat dans le traitement de certains dossiers ruraux, l'atelier lance un appel aux différents acteurs pour leur plein engagement sans faille dans la réussite de la mise en œuvre du Code Rural ;
- Le Secrétariat Permanent du Code Rural doit déterminer et uniformiser les maxima et les minima des coûts des transactions foncières ;
- Vu les difficultés de financement auxquelles fait face le processus du code rural et considérant le potentiel fiscal que représente le foncier, l'atelier recommande que soit institutionnalisé un fonds sur le foncier rural ;
- Considérant les nombreuses difficultés liées au respect par les différents opérateurs ruraux de la limite nord des cultures instituée par les lois 61-005 et 61-006, vu le caractère anachronique de ces dispositions, l'atelier recommande que soient purement et simplement révisées ces lois pour tenir compte des exigences du moment.

6.3. Recommandation spéciale sur la gestion de la zone de Aïnoma

L'atelier recommande à la commission foncière de Say, ainsi qu'aux autorités administratives et coutumières de Say, de prendre toutes les dispositions nécessaires devant permettre la mise à jour et/ou le retrait des contrats d'exploitation des terres de la zone de Aïnoma.

6.4. Motion spéciale de remerciements

Le deuxième atelier national des commissions foncières tenu à Niamey du 28 au 30 mai 2002, adresse une motion spéciale de remerciements à tous les partenaires au développement qui accompagnent l'Etat du Niger dans le processus d'élaboration et de mise en œuvre du Code Rural, notamment la coopération Danoise, la coopération Suisse, la coopération Française, la Banque Mondiale, la Banque Africaine de Développement, l'Union Européenne et le PNUD.

VII. CONCLUSION GENERALE

On peut affirmer que le deuxième atelier national des commissions foncières a permis à l'ensemble des participants de se rendre compte, à la fois de l'importance de la problématique foncière au Niger, et du rôle que doivent jouer les cofos dans le processus de sécurisation des producteurs ruraux en vue d'une gestion participative et donc apaisée des ressources naturelles.

Les thèmes qui ont été débattus, la qualité des débats qui se sont déroulés et la diversité des participants, ont fait de cette rencontre un succès. Ce dernier est la preuve de la pertinence du processus d'élaboration du Code Rural et constitue une invitation permanente à la concertation à travers un rapport de face à face entre les différents acteurs de la gestion foncière. Au delà de l'échange mutuel d'expériences dont ce genre de rencontre constitue un cadre privilégié, force est de constater qu'il favorise l'émulation entre les cofos dans l'intérêt des producteurs ruraux. En effet, le souci qui anime chaque cofo est celui de dépasser les autres en réalisations. Cette émulation permet d'être optimiste quant à la pérennité du processus de sécurisation des droits que conduisent les cofos, et quant à l'appropriation dudit processus par les populations.

On constate, que les cofos s'imposent de plus en plus dans le paysage institutionnel nigérien comme le témoigne la présence massive à cette rencontre, des sous-préfets présidents des cofos d'arrondissements, et des chefs de cantons et de groupements.

Cette importance que prennent les cofos dans le paysage institutionnel nigérien, s'apprécie également au travers du rôle de cheville ouvrière du processus de sécurisation des droits fonciers, que se sont accordés à lui reconnaître tous les participants à ce forum.

Cela prouve que ces outils de gestion du foncier répondent parfaitement aux préoccupations actuelles des populations. C'est pourquoi, ils doivent davantage être soutenus. Sur ce point, la volonté politique réaffirmée par le Ministre du Développement Agricole dans son discours d'ouverture, doit être renforcée. De même, les appuis multiformes des partenaires au développement, des collectivités territoriales et de la société civile, doivent être intensifiés.

C'est de cela que dépend largement, la mise en œuvre effective des recommandations qui viennent d'être adoptées.

Les rencontres des cofos gagneraient en efficacité, si elles se tenaient chaque année et si à l'occasion de ces assises, des distinctions (témoignages de satisfaction par exemple), sont décernées publiquement aux cofos qui se sont le plus distingués par leurs réalisations.

ANNEXES

ANNEXE I

**REPUBLIQUE DU NIGER
COMMUNAUTE URBAINE DE NIAMEY**

**ALLOCUTION DE BIENVENUE
DU PREFET PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE URBAINE
A L'OCCASION DES CEREMONIES D'OUVERTURE
DE L'ATELIER NATIONAL DES COMMISSIONS FONCIERES**

Niamey 28 Mai 2002

Monsieur le Président du Comité National du Code Rural
Messieurs les Ministres, Membres du Comité National du Code Rural
Messieurs les Sous Préfets
Honorables Chefs de Cantons et de groupements
Mesdames et Messieurs les Membres des Commissions Foncières
Honorables Invités

C'est un agréable plaisir pour les autorités et l'ensemble des populations de la Communauté Urbaine de Niamey de vous recevoir aujourd'hui à l'occasion des cérémonies d'ouverture des travaux du deuxième atelier national des commissions foncière.

En plus du caractère protocolaire de la cérémonie de ce matin, c'est avec un très grand intérêt que nous allons suivre les travaux de cet atelier et nous remercions le Secrétariat Permanent du Comité National du Code Rural qui a bien voulu non seulement organiser cet atelier à Niamey, mais aussi inviter les trois administrateurs délégués de la Communauté Urbaine de Niamey à prendre part à cette importante rencontre du code rural.

Si la Communauté Urbaine de Niamey peut être aujourd'hui considérée comme un centre urbain, il n'en demeure pas moins qu'elle conserve son caractère rural d'origine, car sur plus de 50 % de son territoire vivent des populations rurales qui pratiquent l'agriculture et l'élevage.

A l'instar des autres régions rurales de notre pays, la Communauté Urbaine de Niamey est confrontée à des multiples problèmes liés à la gestion foncière, aux conflits entre opérateurs et donc à la problématique de sécurisation des investissements.

De plus, l'extension de la ville de Niamey qui se fait souvent au détriment des terres de cultures, avec tout ce que cela suppose comme questions complexes à résoudre, nous impose à nous gestionnaires des communes de nous intéresser davantage au code rural.

Monsieur le Président
Mesdames et Messieurs

En formulant l'espoir que cette préoccupation sera un des points centraux des travaux de cet atelier duquel beaucoup est attendu par les responsables des communes actuelles ou de celles qui naîtront avec le processus de décentralisation, je souhaite un bon séjour à Niamey à tous les participants qui ont effectué le déplacement de l'intérieur.

Je vous remercie !

ANNEXE II

REPUBLIQUE DU NIGER
MINISTERE DU DEVELOPPEMENT AGRICOLE
COMITE NATIONAL DU CODE RURAL
SECRETARIAT PERMANENT

DEUXIEME ATELIER NATIONAL DES COMMISSIONS FONCIERES
Niamey 28-30 Mai 2002

ALLOCUTION DE CLOTURE
DU MINISTRE DES RESSOURCES ANIMALES
VICE-PRESIDENT DU COMITE NATIONAL DU CODE RURAL

Niamey le 30 Mai 2002

Messieurs les Membres du Gouvernement,
Messieurs les Sous Préfets,
Messieurs les Administrateurs Délégués,
Messieurs les Directeurs et cadres Centraux de l'administration,
Honorables Chefs de canton et de groupement,
Mesdames et Messieurs les Représentants des ONG et projets,
Mesdames et Messieurs les membres des Commissions Foncières,
Honorables Invités, Mesdames et Messieurs,

Voilà trois jours aujourd'hui que s'ouvrait la deuxième édition de l'atelier national des commissions foncières, trois jours au cours desquels vous vous êtes consacrés à des intenses réflexions sur des questions aussi importantes et délicates que l'avenir des ressources naturelles au Niger ainsi que l'appréciation des règles sociales et juridiques liées à leur utilisation.

L'institutionnalisation de cette rencontre en tant que cadre d'échange d'expériences et de bilan, vu la qualité des résultants auxquels vous êtes parvenus prouve que le processus est dans le bon sens et que les initiateurs d'une telle démarche ne se sont nullement trompés.

L'expérience concluante de la première session de l'an 2000, les besoins d'améliorer les performances des cofo par les échanges et le renforcement mutuels de leurs capacités ont milité en faveur de l'institutionnalisation de telles rencontres qui se tiendront désormais une fois au moins tous les deux ans.

Le présent atelier a été pour l'ensemble des commissions foncières l'occasion de présenter leurs bilans d'activités respectifs ainsi que les perspectives que chacune d'entre elles envisageait dans le cadre de la mise en œuvre du code rural.

Cette Réunion a été aussi pour l'ensemble des participants, autorités administratives et coutumières, agriculteurs et éleveurs, représentants des partenaires au développement, projets et ONG, l'occasion de partager avec les participants des questions essentielles telles que :

- la nécessité d'élaboration de certains textes spécifiques au pastoralisme ;
- les conditions de mise en place des Secrétariats Permanents Départementaux pour prendre en charge le processus d'élaboration du Schéma d'Aménagement Foncier et du Schéma Directeur d'Aménagement Pastoral ;
- le processus du code rural et la décentralisation ;
- la nécessité d'une meilleure articulation entre les différents textes juridiques en matière de GRN , ainsi que les institutions étatiques chargées de leur application;
- la tenue des Dossiers Ruraux d'Arrondissement ;
- les manuels de procédure pour l'identification, la matérialisation et l'inscription des ressources communes au dossier rural ;
- la mise en place d'un système de financement du Code Rural ;
- la mise en place d'un système d'Information, Formation et Documentation sur le Foncier.

Mesdames et Messieurs les membres des commissions foncières,
Chers participants,

A l'ouverture de l'atelier le Président du Comité National vous donnait déjà quelques orientations issues des travaux de la 2^{ème} Réunion ordinaire du Comité National du Code Rural. Je me réjouis que vos réflexions se soient largement penchées sur ces questions urgentes susceptibles de garantir un bon déroulement de la campagne à venir et renforcer davantage le processus d'élaboration et d'application du code rural.

Pour sa part, le gouvernement prendra toutes les dispositions utiles pour vous apporter le soutien politique nécessaire à l'accomplissement de votre noble mission.

Messieurs les Membres du gouvernement,
Monsieur le Préfet,
Mesdames et Messieurs,
Honorables Invités,

La qualité des résultats auxquels vous êtes parvenus est un indicateur de l'engagement de chacun de vous à servir la cause de la paix et du développement économique et social de notre pays.

C'est l'occasion pour moi d'adresser, au nom du gouvernement de la République du Niger, mes très sincères remerciements à tous les partenaires au développement de notre pays pour leur appui inestimable au développement rural en général et à l'approfondissement du processus du code rural en particulier.

En souhaitant bon retour dans leurs foyers respectifs à tous les participants ayant effectué le voyage de Niamey, je déclare clos les travaux du Deuxième Atelier National des Commissions Foncières.

Je vous remercie !

ANNEXE III

**REPUBLIQUE DU NIGER
MINISTERE DU DEVELOPPEMENT AGRICOLE
COMITE NATIONAL DU CODE RURAL
SECRETARIAT PERMANENT**

DEUXIEME ATELIER NATIONAL DES COMMISSIONS FONCIERES
Niamey 28-30 Mai 2002

TERMES DE REFERENCE

Mai 2002

REPUBLIQUE DU NIGER
MINISTRE DU DEVELOPPEMENT AGRICOLE
COMITE NATIONAL DU CODE RURAL

DEUXIEME ATELIER NATIONAL DES COMMISSIONS FONCIERES

Termes de Référence

1. Contexte et justification

Instituées par l'ordonnance 93-015 du 02 Mars 1993 portant principes d'orientation du code rural, les commissions foncières constituent, dans le dispositif institutionnel du code rural, les principales instances chargées de la mise en œuvre pratique des dispositions prévues par ladite loi. En tant que source d'inspiration du Secrétariat Permanent, les commissions foncières ne jouent pas moins un rôle déterminant dans le laborieux processus d'élaboration des textes complémentaires du code rural et leur vulgarisation.

De par leur composition ouverte à tous les acteurs locaux en matière de GRN, aussi bien les services techniques de l'Etat que les représentants des organisations paysannes, de la société civile et de l'autorité coutumière y sont représentés. Ce qui fait des cofo un cadre idéal de réflexions et d'actions pertinentes dans le cadre de la gestion des ressources naturelles au niveau des collectivités territoriales.

De 1994 à aujourd'hui, vingt et une (21) commissions foncières sont progressivement installées sur l'ensemble du territoire national. Grâce à elles, le processus du code rural gagne beaucoup en expérience qui mérite d'être partagée d'abord par les cofo elles mêmes, puis par tous les différents partenaires des cofo.

La tenue à Zinder en l'an 2 000 de la première session de l'Atelier National des Cofo a été l'occasion pour les participants membres des 13 cofo présentes à l'époque, de présenter leurs bilans d'activités respectifs ainsi que les perspectives que chacune d'entre elles envisageait dans le cadre de la mise en œuvre du code rural.

L'expérience concluante de la première session de l'an 2000, les besoins d'améliorer les performances des cofo par les échanges et le renforcement mutuels de leurs capacités ont milité en faveur de l'institutionnalisation de telles rencontres qui se tiendront désormais une fois au moins tous les deux ans.

En plus des raisons ci dessus évoquées, d'autres militent aujourd'hui en faveur de cette Réunion. Il s'agit de la nécessité de « revisiter » certaines dispositions du code rural de même que le besoin d'élaborer de nouveaux textes complémentaires pour renforcer et améliorer certains aspects du dispositif notamment dans le domaine du pastoralisme.

2. Objectifs de l'atelier

La Réunion sera l'occasion de partager avec les participants des questions essentielles telles que :

- la nécessité d'élaboration de certains textes spécifiques au pastoralisme ;
- les nouvelles communes et la gestion des ressources naturelles ;
- les conditions de mise en place des Secrétariats Permanents Départementaux ;
- la tenue des Dossiers Ruraux d'Arrondissement ;
- les manuels de procédure pour l'identification, la matérialisation et l'inscription des ressources communes au dossier rural ;
- le processus d'élaboration des Schémas d'Aménagement Foncier ;
- les réflexions pour la mise en place d'un système de financement du Code Rural
- les réflexions sur la mise en place d'un système d'Information, Formation et Documentation sur le Foncier
- etc...

A la fin de l'atelier, il est attendu des recommandations pertinentes dans le cadre du renforcement du processus et de l'amélioration des performances des commissions foncières. Un rapport général présentera la synthèse globale des travaux de l'atelier.

3. Date et lieu de la réunion

L'atelier aura lieu du 28 au 30 Mai 2002 dans les locaux du Plais de Congrès de Niamey.

4. Méthodologie de travail et thèmes des commissions

L'atelier se déroulera pendant trois (3) jours. La première journée sera consacrée aux travaux en plénière pour écouter les exposés des cofo. La deuxième journée sera réservée aux travaux en commissions. Au cours de la troisième et dernière journée, les participants se retrouveront en plénière pour écouter la restitution des travaux en commissions le matin et valider le communiqué final ainsi que le rapport général de l'atelier l'après-midi.

Les cofo présenteront dans une contribution ne dépassant pas 20 mn l'état de mise en œuvre du code rural dans leurs entités respectives. Il sera demandé aux différentes cofo d'une même région de s'organiser pour présenter ensemble une communication au nom de la région. Un canevas à ce sujet a été mis à la disposition des cofo. Le programme de l'atelier donne des détails sur l'organisation générale ainsi que le timing des travaux.

Les travaux se poursuivront en commissions. Il est prévu la mise en place de quatre commissions pour quatre thèmes majeurs retenus dont :

- Commission 1 : Dossier Rural et Sécurisation Foncière ;
- Commission 2 : Schéma d'Aménagement Foncier et Questions pastorales ;
- Commission 3 : Organisation institutionnelle ;
- Commission 4 : Mesures d'accompagnement.

Les travaux en plénière et en commissions seront ponctués par des exposés qui introduiront chacun des thèmes de l'ordre du jour. Des experts retenus dans les différents domaines seront invités à présenter des contributions sous forme d'exposés en plénière de l'atelier ou au cours des travaux en commission.

Chaque commission présentera en plénière de l'atelier un rapport de travaux ne dépassant pas cinq (5) pages dactylographiées. Ce rapport sera la synthèse des réflexions ainsi que les observations et recommandations de la commission.

5. Organisation des travaux en plénière et en commissions

Les travaux en plénière seront dirigés par un présidium composé de sept participants dont:

- un président
- un vice président
- un rapporteur général
- quatre rapporteurs généraux adjoints

Les travaux en commissions seront dirigés par un bureau de trois personnes dont :

- un président
- un rapporteur
- un rapporteur adjoint

Pour une bonne articulation des travaux entre les plénières et les commissions, les quatre rapporteurs généraux adjoints des plénières seront les rapporteurs chacun d'une commission. Des facilitateurs assisteront les participants aussi bien en plénière qu'en commissions.

6. Mission des facilitateurs

Les facilitateurs seront des experts reconnus chacun pour ses compétences dans le domaine de son intervention. Il s'agit d'un facilitateur principal et de quatre facilitateurs thématiques.

6.1. Le facilitateur principal

Le facilitateur sera responsable de la conduite générale de l'atelier. Il assistera discrètement le présidium aussi bien dans la conduite des travaux en plénière que dans l'élaboration et la présentation de la synthèse générale.

Il est responsable dans l'élaboration et la présentation du Rapport Général de l'atelier. Le rapport général de l'atelier devant contenir tous les actes et minutes de l'atelier sera élaboré selon les modalités ci-dessous :

- Un rapport provisoire à déposer au Secrétariat Permanent pour commentaires et observations trois jours au plus tard après la fin de l'atelier ;
- Un rapport définitif deux jours au plus tard après réception des commentaires et observations du Secrétariat Permanent.

6.2. Les facilitateurs thématiques

Chaque expert retenu sera le facilitateur de la commission en charge de son domaine de compétence. Il sera particulièrement chargé:

- de présenter en dix (10) mn en plénière et/ou en commission un exposé succinct en relation avec le thème de la commission à savoir le dossier rural et la sécurisation foncière;
- de faciliter la conduite des travaux de la commission en éclairant les membres de la commission sur des points liés à la compréhension de leur mission
- d'aider le bureau de séance de la commission à élaborer le rapport que la commission présentera en plénière ;
- de se joindre, au cours des travaux et à la fin de l'atelier, au présidium de l'atelier ainsi qu'aux autres facilitateurs en vue de l'élaboration de tous documents finaux de la Réunion dont notamment le Rapport Général de l'atelier.

Chaque commission présentera en plénière de l'atelier un rapport de travaux ne dépassant pas cinq (5) pages dactylographiées. Ce rapport sera la synthèse des réflexions ainsi que les observations et recommandations de la commission.

LISTE DES PARTICIPANTS A L'ATELIER

1. Services Techniques Nationaux (14)

- Directeur de l'Action Coopérative et des Organismes Ruraux MDA
- Directeur de l'Agriculture MDA
- Directeur de la Production Animale MRA
- Directeur des Ressources en Eau MH/E/LCD
- Directeur de l'Environnement MH/E/LCD
- Directeur des Aménagements Equipements Ruraux Agricoles MDA
- Directeur de la Faune, de la Pêche et de la Pisciculture MH/E/LCD
- Directeur des Affaires Domaniales et du Cadastre MF/RE
- Directeur de la Législation et des Affaires Spéciales MJ
- Directeur de l'Aménagement du Territoire ME/H/AT
- Directrice de la Promotion de la Femme MDS/PF/PE
- Directeur du Développement Régional et Local MF/RE
- Secrétaire Exécutif CNEDD
- Haut Commissaire à la Réforme Administrative et à la Décentralisation

2. Projets, ONG et Associations professionnelles (19)

- Coordonnateur CGRN Niamey
- Coordonnateur PNCLCP Niamey
- Coordonnateur DAP-PNEDD Niamey
- Directeur PME/T Tahoua
- Directeur PSN II Niamey
- Directeur PROZOPAS Tahoua
- Coordonnateur PDR-ADM Keita
- Directeur ECOPAS Niamey

- Directeur PASEL Niamey
- Directeur ASAPI Maradi
- Directeur PADEL Gaya
- Directeur PREDEC Gaya
- Directeur PDLM Maradi
- Directeur PDRAA Aguié
- Coordonnatrice ADDR Zinder
- Réseau Décentralisation et GRN
- AREN
- Association de la Chefferie Traditionnelle
- Plate forme paysanne

3. Partenaires au développement (7)

- Délégation UE
- Bucu
- DANIDA
- SCAC
- UICN
- AFD
- Care International

4. Représentants Sous Régionaux (67)

Diffa (4)

- N'Guigmi : 1 Président CPC
- Mainé : Sous Préfet, SP Cofo et 1 Chef Traditionnel

Dosso (10)

- Boboye : Sous Préfet, SP Cofo et 1 Chef traditionnel
- Dosso : Sous Préfet et SP Cofo
- Doutchi : Sous Préfet et SP Cofo
- Gaya : Sous Préfet, SP Cofo et 1 Chef traditionnel

Maradi (14)

- Aguié : Sous Préfet et SP Cofo
- Mayahi : Sous Préfet, SP Cofo et 1 Président CPC
- Tessaoua : Sous Préfet, SP Cofo et 1 Chef traditionnel
- Guidan Roudji : Sous Préfet, SP Cofo, 1 Chef trad et 1 cofob
- Madarounfa : Sous Préfet et SP Cofo

Tahoua (15)

- Abalack : Sous Préfet, SP Cofo et 1 chef traditionnel
- Konni : Sous Préfet, SP Cofo et 1 cofob
- Madaoua : Sous Préfet, SP Cofo, 1 chef trad et cofobR
- Tahoua : Sous Préfet, SP Cofo et 1 cofob
- Tchintabaraden : Sous Préfet et SP Cofo

Tillabéry (7)

- Say : Sous Préfet, SP Cofo, 1 Chef trad et 1 cofob
- Téra : Sous Préfet, SP Cofo, 1 chef traditionnel

Zinder (14)

- Gouré : Sous Préfet et SP Cofo
- Matamèye : Sous Préfet, SP Cofo, 1 chef trad et 1 cofob
- Myrriah : Sous Préfet, SP Cofo, 3 chef trad et 1 cofob
- Tanout : Sous Préfet et SP Cofo

Niamey (3)

- Commune I : Maire
- Commune II : Maire
- Commune III : Maire

ANNEXE IV

DEUXIEME ATELIER NATIONAL DES COFO PROGRAMME DES TRAVAUX

1. Première journée

1.1. Matinée

08h30-08h40 : Discours de bienvenue de Monsieur le Préfet Président de la Communauté Urbaine de Niamey

08h40-08h50 : Discours d'ouverture du Ministre du Dévelop. Agricole Président du Comité National du Code Rural

08h50-09h10 : Exposé du Ministre des Ressources Animales Vice Président du Comité National du Code Rural Sur le Programme de Relance du Secteur de l'Élevage

09h10-09h20 : Exposé du Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation Sur la question de la Sécurité Nationale

09h20-09h45 : Suspension de la cérémonie et pause-café

09h45-10h15 : Exposé du Secrétaire Permanent du Comité National du Code Rural sur le bilan et les perspectives du processus du Code Rural

10h15-10h45 : Discussions sur l'exposé du Secrétaire Permanent du Comité National du Code Rural

10h45-11h00 : Exposé du Secrétaire Permanent de la Commission Foncière de Myrriah représentant les commissions foncières du département de Zinder

11h00-11h30 : Discussions sur l'exposé du Secrétaire Permanent de la Commission Foncière de Myrriah

11h30-11h45 : Exposé du Secrétaire Permanent de la Commission Foncière de Madaoua représentant les commissions foncières du département de Tahoua

11h45-12h15: Discussions sur l'exposé du Secrétaire Permanent de la Commission Foncière de Madaoua

12h15-12h30: Exposé du Secrétaire Permanent de la commission foncière de Tessaoua représentant les commissions foncières du département de Maradi

12h30-13h00 : Discussions sur l'exposé du Secrétaire Permanent de la Commission Foncière de Tessaoua

13h00-15h30 : Suspension et pause déjeuner

1.2. Après midi

15h30-15h45 : Exposé du Secrétaire Permanent de la commission foncière de Dosso représentant les commissions foncières du département de Dosso

15h45-16h15 : Discussions sur l'exposé du Secrétaire Permanent de la Commission Foncière de Dosso

16h15-16h30 : Suspension et Pause Café et Prière

16h30-16h45 : Exposé du Secrétaire Permanent de la commission foncière de Say représentant les commissions foncières du département de Tillabéry

16h45-17h15 : Discussions sur l'Exposé du Secrétaire Permanent de la commission foncière de Say.

17h15-17h30 : Exposé du Secrétaire Permanent de la commission foncière de Mainé

17h30-18h00 : Discussions sur l'Exposé du Secrétaire Permanent de la commission foncière de Mainé.

18h00-18h10 : Présentation par le Président du Présidium de la Synthèse des Exposés Régionaux

18h10-18h30 : Exposés introductifs des thèmes des travaux en Commissions :

- Thème 1 : Dossier Rural et Sécurisation Foncière
- Thème 2 : Schéma d'Aménagement Foncier et Questions pastorales
- Thème 3 : Organisation institutionnelle
- Thème 4 : Mesures d'accompagnement

18h30-19h00 : Composition des Commissions

2. DEUXIEME JOURNEE

2.1. Matinée

08h30-12h30 : Travaux en Commissions

12h30-15h30 : Suspension et pause déjeuner

2.2. Après midi

15h30-18h30 : Travaux en Commissions

3. TROISIEME JOURNEE

8h30-08h45 : Présentation du rapport de la Commission 1

08h45-09h15 : Discussions sur le rapport de la Commission 1

09h15-09h30 : Présentation du rapport de la Commission 2

09h30-10h00 : Discussions sur le rapport de la Commission 2

10h00-10h15 : Pause – Café

10h15-10h30: Présentation du rapport de la Commission 3

10h30-11h00 : Discussions sur le rapport de la Commission 3

11h00-11h15: Présentation du rapport de la Commission 4

11h15-11h45 : Discussions sur le rapport de la Commission 4

11h45-12h30 : Présentation par le Président du Présidium
de la Synthèse des Rapport des Commissions

12h30-14h30 : Suspension et Pause déjeuner

14h30-16h00: Elaboration par les Rapporteurs et Facilitateurs
des Recommandations ainsi que du Communiqué Final de
l'Atelier

16h15-17h00 : Présentation en plénière des Recommandations ainsi que
du Communiqué Final de l'Atelier

17h00-17h30 : Pause Café

17h30-18h00 : Clôture de la Réunion

18h30-20h00 : Réception

ANNEXE V

**REPUBLIQUE DU NIGER
MINISTERE DU DEVELOPPEMENT AGRICOLE
COMITE NATIONAL DU CODE RURAL
SECRETARIAT PERMANENT**

**DEUXIEME ATELIER NATIONAL DES COFO
Niamey 28-30 Mai 2002**

**COMMISSION N° I
DOSSIER RURAL ET SECURISATION FONCIERE
*TERMES DE REFERENCE DU FACILITATEUR***

Mai 2002

1. Mission du facilitateur

Chaque expert retenu sera le facilitateur de la commission en charge de son domaine de compétence. Ainsi l'expert juriste chargé de la commission Dossier Rural et Sécurisation Foncière sera particulièrement chargé:

- de présenter en dix (10) mn en plénière et/ou en commission un exposé succinct en relation avec le thème de la commission à savoir le dossier rural et la sécurisation foncière;
- de faciliter la conduite des travaux de la commission en éclairant les membres de la commission sur des points liés à la compréhension de leur mission
- d'aider le bureau de séance de la commission à élaborer le rapport que la commission présentera en plénière ;
- de se joindre, au cours des travaux et à la fin de l'atelier, au présidium de l'atelier ainsi qu'aux autres facilitateurs en vue de l'élaboration de tous documents finaux de la Réunion dont notamment le Rapport Général de l'atelier.

Chaque commission présentera en plénière de l'atelier un rapport de travaux ne dépassant pas cinq (5) pages dactylographiées. Ce rapport sera la synthèse des réflexions ainsi que les observations et recommandations de la commission.

2. Dossier Rural et Sécurisation Foncière

Le Dossier rural est un document de constatation de droits fonciers (droits de propriété ou d'usage, individuels ou collectifs). Il comporte (i) un document graphique qui situe l'objet du droit et en fixe l'assiette et (ii) un fichier établissant l'identité du titulaire ou des titulaires du droit (art. 130).

Tous les titulaires de droits sur les ressources naturelles peuvent requérir l'inscription de leurs droits au dossier rural, qu'il s'agisse de personnes physiques, de personnes morales de droit public ou de personnes morales de droit privé. L'inscription concerne également toutes transactions sur les ressources naturelles.

L'opération de reconnaissance des biens par la COFO consiste en la vérification de l'existence réelle des biens et leur localisation géographique. Après identification et reconnaissance physique des biens, la COFO en fait la matérialisation sur le terrain qui consiste en la détermination physique du bien. Les biens ainsi identifiés sont portés sur le document graphique du dossier rural.

L'attestation d'inscription constate le droit et n'est pas un titre de propriété ou d'usage (art. 134); une fois le droit établi, un titre de propriété ou d'usage est délivré après publicité.

3. Résultats attendus de la Commission

Les réflexions de la commission porteront sur une appréciation et des recommandations sur :

- le projet de guide méthodologique pour l'établissement et la tenue du Dossier Rural;
- les procédures d'inscription au Dossier Rural qui impliquent (i) la demande d'inscription au Dossier Rural, (ii) l'instruction des demandes d'inscription au Dossier Rural, (iii) les procédures de publicité foncière , (iv) le traitement des réclamations ou oppositions ;
- l'attestation d'enregistrement du droit au Dossier Rural ;
- la tenue du Dossier Rural.

Les résultats des réflexions pouvant être présentés sous forme de manuels de procédures techniques.

ANNEXE VI

REPUBLIQUE DU NIGER
MINISTERE DU DEVELOPPEMENT AGRICOLE
COMITE NATIONAL DU CODE RURAL
SECRETARIAT PERMANENT

DEUXIEME ATELIER NATIONAL DES COFO
Niamey 28-30 Mai 2002

COMMISSION N° II

SCHEMA D'AMENAGEMENT FONCIER
ET QUESTIONS PASTORALES

TERMES DE REFERENCE DU FACILITATEUR

Mai 2002

1. Mission du facilitateur

Chaque expert retenu sera le facilitateur de la commission en charge de son domaine de compétence. Ainsi l'expert aménagiste en charge de la commission Schéma d'Aménagement Foncier et questions pastorales, sera particulièrement chargé:

- de préparer et présenter en dix (10) mn en plénière et/ou en commission un exposé succinct sur le thème en tentant d'exposer les points de rapprochement entre les deux concepts mettant u accent particulier sur le SAF et ses implications sur la sécurisation foncière;
- de faciliter la conduite des travaux de la commission en éclairant les membres de la commission sur des points liés à la compréhension de leur mission ;
- d'aider le bureau de séance de la commission à élaborer le rapport que la commission présentera en plénière ;
- de se joindre, au cours des travaux et à la fin de l'atelier, au présidium de l'atelier ainsi qu'aux autres facilitateurs en vue de l'élaboration de tous documenta finaux de la Réunion dont notamment le Rapport Général de l'atelier.

Chaque commission présentera en plénière de l'atelier un rapport de travaux ne dépassant pas cinq (5) pages dactylographiées. Ce rapport sera la synthèse des réflexions ainsi que les observations et recommandations de la commission.

2. Le Schéma d'Aménagement Foncier et Questions pastorales

L'ordonnance 93-015 a institué dans chaque département un document cadre dénommé Schéma d'Aménagement Foncier dont l'objet est de préciser les espaces affectés aux diverses activités rurales ainsi que les droits qui s'y exercent. L'article 127 de la même ordonnance précise que le Schéma d'Aménagement Foncier est élaboré par le Secrétariat Permanent départemental en liaison avec les collectivités locales et les Secrétariats Permanents Municipaux ou d'Arrondissement du Code Rural. Chaque SAF est adopté par décret pris en Conseil des Ministres après avis des collectivités locales et du Conseil Economique, social et culturel.

Dans le cadre de son programme de relance du secteur de l'élevage, le Ministère des Ressources Animales a entrepris un processus d'élaboration du Code Pastoral, du Schéma Directeur d'Aménagement Pastoral et de la Carte pastorale.

On sait par ailleurs que la planification régionale repose sur l'élaboration de Schémas Directeurs de Développement Régionaux. Le SDDR est un outil d'aide à la décision devant permettre de déterminer dans une perspective de long terme et de manière cohérente les axes majeurs du développement régional.

Tout comme le SDDR, le SAF est destiné à définir une utilisation optimale de l'espace régional et de ses ressources dans un environnement marqué par une forte pression démographique et une fragilisation des ressources naturelles.

3. Résultats attendus de la Commission

- une appréciation sur le projet de guide méthodologique pour l'établissement des Schémas d'Aménagement Foncier (SAF) ;
- des éléments d'appréciation ou aide-mémoire pour la réalisation des études diagnostiques et ou monographiques des ressources naturelles ;
- des éléments d'appréciation sur les projets d'élaboration du Code Pastoral, du Schéma Directeur d'Aménagement Pastoral, de la Carte pastorale et leur implication pour le Schéma d'Aménagement Foncier ;
- une articulation entre le Schéma d'Aménagement du Territoire et le Schéma d'Aménagement Foncier.

ANNEXE VII

**REPUBLIQUE DU NIGER
MINISTERE DU DEVELOPPEMENT AGRICOLE
COMITE NATIONAL DU CODE RURAL
SECRETARIAT PERMANENT**

**DEUXIEME ATELIER NATIONAL DES COFO
Niamey 28-30 Mai 2002**

COMMISSION N° III

**ORGANISATION INSTITUTIONNELLE
ET DECENTRALISATION**

TERMES DE REFERENCE DU FACILITATEUR

Mai 2002

1. Mission du facilitateur

Chaque expert retenu sera le facilitateur de la commission en charge de son domaine de compétence. Ainsi l'expert institutionnaliste en charge de la commission Organisation institutionnelle et Décentralisation sera particulièrement chargé:

- de préparer et présenter en dix (10) mn en plénière et/ou en commission un exposé succinct sur le thème en tentant d'analyser le dispositif institutionnel actuel du code rural et en le rapprochant au dispositif prévu par les nouvelles lois sur la décentralisation ;
- de faciliter la conduite des travaux de la commission en éclairant les membres de la commission sur des points liés à la compréhension de leur mission ;
- d'aider le bureau de séance de la commission à élaborer le rapport que la commission présentera en plénière ;
- de se joindre, au cours des travaux et à la fin de l'atelier, au présidium de l'atelier ainsi qu'aux autres facilitateurs en vue de l'élaboration de tous documents finaux de la Réunion dont notamment le Rapport Général de l'atelier.

Chaque commission présentera en plénière de l'atelier un rapport de travaux ne dépassant pas cinq (5) pages dactylographiées. Ce rapport sera la synthèse des réflexions ainsi que les observations et recommandations de la commission.

2. Organisation du dispositif institutionnel du code rural

C'est le décret 97-008/PRN/MAG/EL du 10 Janvier 1997 qui fixe l'organisation, les attributions et le fonctionnement des institutions chargées de l'application des principes d'orientation du code rural.

3. Résultats attendus de la Commission

- une appréciation sur la composition et le fonctionnement des commissions foncières d'arrondissement ;
- une appréciation et des recommandations sur la composition et le fonctionnement des commissions foncières de base et les cofo relais;
- une appréciation sur l'opportunité de la mise en place des commissions foncières relais ou des commissions foncières cantonales et la définition le cas échéant de leurs cahiers de charges;
- des réflexions et recommandations quant à la composition et les mécanismes de fonctionnement des futures commissions communales au vu du processus de décentralisation en cours dans le pays ;
- des recommandations quant à la composition et les mécanismes de fonctionnement des Secrétariats Permanents Départementaux au vu de la mission à eux dévolue de veiller à la coordination et à la supervision des activités des commissions foncières d'arrondissement et la responsabilité qui est la leur dans le processus d'élaboration du Schéma d'Aménagement Foncier.

La commission tentera de rechercher une certaine harmonie dans le dispositif en explorant les niveaux d'articulation existant entre les différents maillons.

ANNEXE VIII

**REPUBLIQUE DU NIGER
MINISTRE DU DEVELOPPEMENT AGRICOLE
COMITE NATIONAL DU CODE RURAL
SECRETARIAT PERMANENT**

**DEUXIEME ATELIER NATIONAL DES COFO
Niamey 28-30 Mai 2002**

COMMISSION N° IV

MESURES D'ACCOMPAGNEMENT

TERMES DE REFERENCE DU FACILITATEUR

Mai 2002

1. Mission du facilitateur

Chaque expert retenu sera le facilitateur de la commission en charge de son domaine de compétence. Ainsi l'expert en charge de la commission Mesures d'Accompagnement sera particulièrement chargé :

- de préparer et présenter en dix (10) mn en plénière et/ou en commission un exposé succinct sur le thème en tentant de faire découvrir les différentes mesures d'accompagnement nécessaires à l'approfondissement du processus;
- de faciliter la conduite des travaux de la commission en éclairant les membres de la commission sur des points liés à la compréhension de leur mission ;
- d'aider le bureau de séance de la commission à élaborer le rapport que la commission présentera en plénière ;
- de se joindre, au cours des travaux et à la fin de l'atelier, au présidium de l'atelier ainsi qu'aux autres facilitateurs en vue de l'élaboration de tous documents finaux de la Réunion dont notamment le Rapport Général de l'atelier.

Chaque commission présentera en plénière de l'atelier un rapport de travaux ne dépassant pas cinq (5) pages dactylographiées. Ce rapport sera la synthèse des réflexions ainsi que les observations et recommandations de la commission.

2. Résultats attendus de la Commission

- une appréciation sur les relations prévalant au sein des cofo;
- une appréciation et des recommandations sur le rôle joué par chacun des acteurs au sein de la cofo;
- une analyse objective des facteurs de blocage du bon fonctionnement des cofo ;
- des recommandations précises pour lever ces blocages et contribuer au renforcement des capacités des commissions foncières ;
- une appréciation sur la notion de l'avis consultatif requis de la cofo pour valider, sous peine de nullité, tout programme de développement dans le territoire de son ressort;
- des réflexions et recommandations quant à l'opportunité d'organiser des fora sous régionaux ou régionaux pour la fixation des périodes libération et fermeture des champs à la vaine pâture ;
- l'apport des collectivités dans le fonctionnement des commissions foncières ;
- le financement des activités des cofo.

ANNEXE IX